



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la communication OFCOM

Rapport annuel 2010

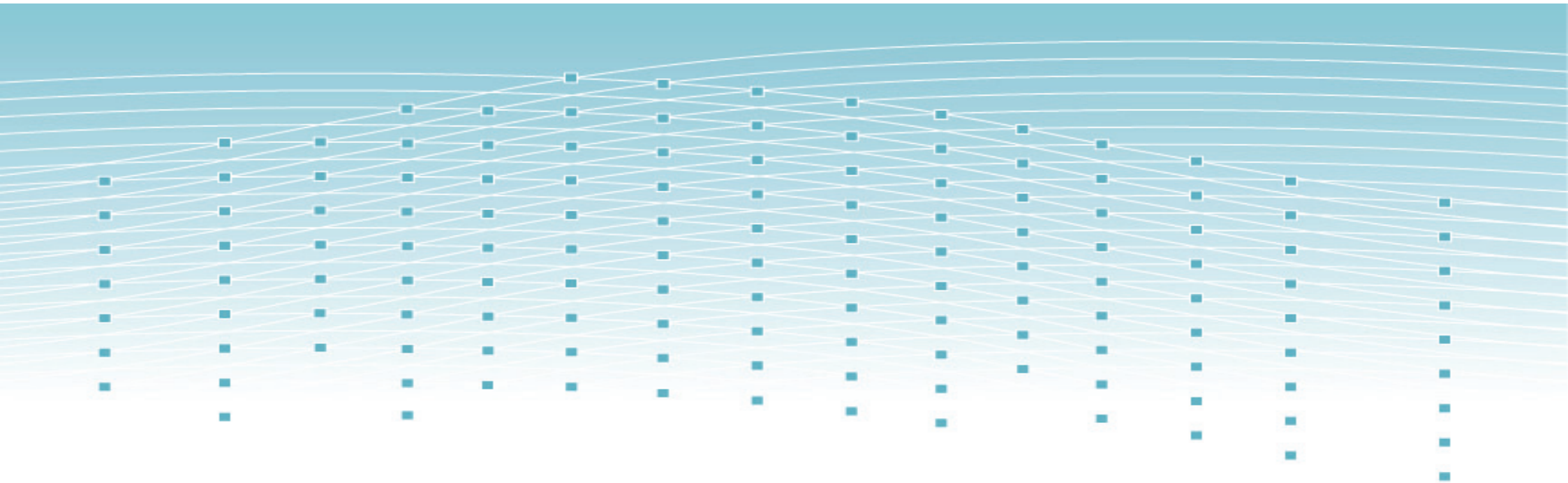
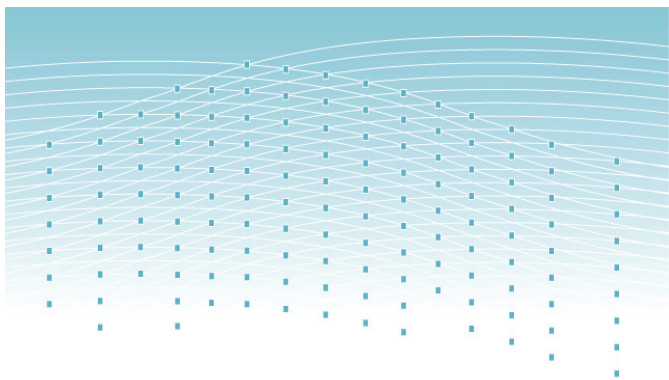


TABLE DE MATIÈRES

EDITORIAL	3
L'ANNÉE 2010 EN REVUE	4
RADIO ET TÉLÉVISION	7
TÉLÉCOMMUNICATION	11
SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION EN SUISSE	17
SURVEILLANCE ET CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION	19
GESTION DES FRÉQUENCES	27
RELATIONS INTERNATIONALES	31
RESSOURCES ET ORGANISATION	35
CONTACT	45

EDITORIAL



Que ce soit dans le domaine des télécommunications ou des médias, les questions qui se posent sont de plus en plus nombreuses et nécessitent une analyse de fond. Sur mandat du Parlement et sur la base d'un rapport préparé par l'OFCOM, le Conseil fédéral a examiné l'automne dernier le marché des télécommunications et discuté des éventuelles mesures à prendre. En 2011, il présentera une expertise portant cette fois-ci sur l'évolution des médias, en réponse à un postulat du Conseil national. L'OFCOM a fait réaliser plusieurs études scientifiques à ce propos. Il en analyse actuellement les résultats pour élaborer son rapport.

Pour les consommateurs, l'utilisation des nouvelles technologies peut parfois réserver de mauvaises surprises. On songe par exemple à l'utilisation d'un téléphone portable à l'étranger ou à ces appareils, achetés sur l'internet ou à l'étranger, qui peuvent perturber les radiocommunications en Suisse. Pour éviter certains désagréments, des dispositions pour améliorer la transparence dans les tarifs d'itinérance sont entrées en vigueur le 1er juillet. L'OFCOM a également lancé une campagne d'information afin de sensibiliser le public au problème de l'utilisation d'appareils de télécommunication importés.

Durant l'année écoulée, le débat autour de la redevance de réception des programmes de radio et de télévision – qui s'est intensifié – a donné l'impression que les particularités économiques du paysage médiatique de notre pays étaient peu à peu oubliées. De nombreuses personnes n'ont manifestement plus conscience que, dans nos petits marchés plurilingues, la télévision en particulier n'est pas possible sans financement public substantiel. Sur 100 francs de redevance payés en Suisse alémanique, 40 francs vont en Suisse romande ou italienne. Si l'on ne considère que la part de la redevance allouée à la Suisse alémanique, celle-ci est moins élevée que la redevance qui est payée en Allemagne ou en Autriche par exemple. La redevance de réception est donc une contribution solidaire importante pour que toutes les régions linguistiques du pays disposent des prestations médias indispensables dans une démocratie directe plurilingue.

Martin Dumermuth, directeur

L'ANNÉE 2010 EN REVUE

Chronologie des décisions importantes prises par l'OFCOM, le DETEC et la ComCom

14.12.2010 La Commission fédérale de la communication (ComCom) baisse le prix du dégroupage pour les années 2009 et 2010. En 2008, le prix de l'accès au dernier kilomètre avait déjà été ramené à un niveau orienté sur les coûts. Pour 2010, il est fixé à 16,70 francs. La ComCom réduit également le prix de la colocalisation et de l'interconnexion.

26.11.2010 La ComCom lance un appel d'offres pour l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile déjà libres ou qui le seront ultérieurement. L'OFCOM est chargé de préparer et de mener à bien toute la procédure.

16.11.2010 Des services de la Confédération et des cantons – dont l'OFCOM – publient conjointement une brochure intitulée "Petites histoires d'internet – que personne ne voudrait vivre". Les histoires qu'elle contient présentent des situations dangereuses sur le web et indiquent comment les reconnaître et les éviter. Le but de cette publication est de renforcer la sécurité et la confiance de la population en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

08.11.2010 Dans une lettre adressée au Conseil fédéral, la ComCom salue l'analyse et les

propositions faites par celui-ci dans son rapport d'évaluation sur le marché des télécommunications. Toutefois, elle ne peut comprendre pourquoi le Conseil fédéral, après avoir lui-même proposé des mesures, renonce à une modification ponctuelle de la loi sur les télécommunications (LTC). Afin de stimuler le marché et d'améliorer la protection des consommateurs, la ComCom est favorable à la révision de certaines dispositions de la LTC.

02.11.2010 Certains appareils sans fil achetés à l'étranger ou sur l'internet peuvent causer des perturbations dans les radiocommunications. L'OFCOM invite les acheteurs d'appareils sans fil, téléphones portables, télécommandes ou babyphones à s'assurer de la présence du marquage autorisant l'utilisation de ce produit en Suisse.

26.10.2010 Suite au projet d'acquisition de Sunrise par CVC Capital Partners, la ComCom approuve le transfert économique des concessions actuelles de téléphonie mobile de Sunrise.

18.10.2010 Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) octroie des concessions à trois nouveaux programmes de radio numérique

DAB+ en Suisse romande. Ces offres émanent de Radio Rhône SA, Radio Fribourg/Freiburg SA et Soprodu Sàrl. Les concessionnaires ont le droit d'émettre sur le nouveau réseau DAB+, mais ne peuvent pas prétendre à une quote-part de la redevance.

13.10.2010 Dès 2011, la redevance de réception de radio et télévision sera facturée annuellement et non plus chaque trimestre. Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance d'application correspondante relative à la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

13.10.2010 Le Conseil fédéral autorise la SSR à mettre hors service l'émetteur en ondes moyennes de Sottens dans le canton de Vaud à la fin de l'année. Le programme Option musique de la RSR, diffusé sur ces ondes, peut être désormais aussi capté dans toute la Suisse romande par radio numérique DAB, par câble ou par satellite. En outre, le Conseil fédéral instaure les bases légales permettant la diffusion sur SF2 d'un programme quotidien destiné aux enfants.

12.10.2010 La Suisse continue à siéger au Conseil d'administration de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Elle y a été réélue le

11 octobre 2010, signant le meilleur score dans le groupe auquel elle appartient.

17.09.2010 Le Conseil fédéral adopte le rapport sur le marché des télécommunications en Suisse, et dresse un bilan globalement positif de la situation, tout en relevant certaines lacunes. Compte tenu des impondérables politiques propres à une révision législative, et après pondération des intérêts, il conclut qu'aucune révision de la loi ne s'impose à l'heure actuelle.

17.09.2010 Les utilisateurs de la télévision numérique doivent pouvoir choisir librement leur décodeur. Le Conseil fédéral propose au Parlement une révision en ce sens de la loi sur la radio et la télévision.

15.09.2010 Les chaînes de télévision régionales remplissent leur mandat de prestations de manières très diverses. Cette constatation ressort d'une étude menée par l'Université de Fribourg sur la variété des thèmes traités, l'actualité, l'ancrage régional et la diversité des opinions dans les émissions d'information proposées par les diffuseurs privés chargés d'un mandat de prestations.

26.08.2010 Dans le cadre de leur sixième table ronde, les acteurs du marché ont discuté des travaux de déploiement de la fibre optique en Suisse et salué l'avancement des projets. Les spécifications techniques sont d'ores et déjà disponibles, et une plateforme commune pourra prochainement être lancée sur la base des premières expériences rédisées dans le domaine du raccordement d'usagers.

07.07.2010 A l'occasion de la rencontre avec la presse, l'OFCOM et des chercheurs mandatés présentent les caractéristiques des programmes de radio et de télévision des diffuseurs privés et la gestion de la qualité dans les chaînes privés. Ils montrent aussi comment les stations remplissent leur mandat de prestations. Par ailleurs, cet événement donne l'occasion d'analyser le marché suisse des télécommunications et de le comparer aux pays de l'Union européenne. L'OFCOM commente en outre les innovations intervenues dans le domaine de la protection des consommateurs.

01.07.2010 L'ordonnance révisée sur l'indication des prix entre en vigueur. Les opérateurs de téléphonie mobile doivent communiquer immédiatement à leurs clients se trouvant à l'étranger les coûts maximaux des appels téléphoniques. Avec les abonnements suisses de SMS et de MMS, chaque message doit contenir une information indiquant le code avec lequel les clients peuvent supprimer l'abonnement.

18.06.2010 Le Conseil fédéral n'augmentera pas la redevance de réception des programmes de radio et de télévision pour la période 2011-2014. Il reconnaît toutefois à la SSR des besoins financiers supplémentaires, qui peuvent être couverts par des mesures d'économie au sein de l'entreprise, une libéralisation de la publicité, une meilleure efficacité de l'encaissement de la redevance ainsi qu'une hausse des recettes liée à une augmentation du nombre de personnes assujetties.

05.05.2010 L'association biennoise "Bilinguisme+" décerne le Label du bilinguisme pour la combinaison linguistique français-allemand à l'Office fédéral

de la communication (OFCOM). Cette distinction récompense les efforts entrepris par l'OFCOM pour encourager une communication respectueuse avec ses interlocuteurs et entre ses collaborateurs.

23.03.2010 L'OFCOM lance une consultation pour évaluer les besoins concernant la diffusion de programmes TV en qualité numérique en Suisse.

12.03.2010 Dans les modifications qu'il a apportées à l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), le Conseil fédéral améliore les conditions économiques pour les diffuseurs de programmes de radio et de télévision. Il assouplit notamment les dispositions relatives à la publicité et au parrainage, et élargit les possibilités de subventionnement pour les investissements dans les nouvelles technologies.

11.03.2010 La ComCom contraint Swisscom à proposer ses lignes louées dans le réseau de raccordement à tous les fournisseurs à des prix de revente alignés sur les coûts. Elle baisse les tarifs mensuels pour 2007, 2008 et 2009 jusqu'à 30%.

23.02.2010 Les programmes de radio et de télévision de la SSR idée suisse sont très fortement liés à une région linguistique; les comptes-rendus consacrés aux autres régions de la Suisse sont rares. Ces constatations ressortent des différents rapports sur l'analyse des programmes de radio et de télévision de la SRG SSR.

10.02.2010 Le DETEC ouvre la consultation sur une modification de loi permettant aux consommateurs de télévision numérique d'utiliser le décodeur de leur choix.

09.02.2010 En matière d'accès internet à domicile, les ménages en Suisse privilégient le raccordement à haut débit sur les réseaux fixes. Cette constatation ressort d'un sondage sur l'accès et l'utilisation de l'internet, sondage commandé par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). L'étude révèle aussi que, lorsqu'il s'agit de choisir un opérateur, le critère premier est la qualité des services. Une fois le fournisseur choisi, les usagers lui restent de manière générale fidèles et sont satisfaits des prestations fournies. Ils disposent d'excellentes connexions et utilisent intensivement l'internet, mais de manière relativement conventionnelle.

05.02.2010 Les participants à la cinquième table ronde consacrée à l'extension des réseaux à fibre optique ont examiné les modèles de collaboration élaborés ces derniers mois et salué l'avancement des discussions menées dans les groupes de travail. Les principes adoptés au cours de la précédente table ronde sont appliqués de manière efficace; ils permettent d'éviter des doublons dans l'infrastructure de réseau et de garantir la concurrence. Le principe selon lequel les coûts de l'installation du FTTH dans les bâtiments seront supportés par les exploitants de réseau et non par les propriétaires d'immeuble paraît se confirmer.

29.01.2010 Le DETEC octroie à titre provisoire une concession de télévision régionale à Tele Ostschweiz (TVO) et une autre de radio OUC à Radio Grischa. Ces concessions provisoires sont valables jusqu'à ce que le DETEC réévalue les concessions octroyées précédemment et que celles-ci entrent en force. Le Département doit revoir sa décision en vertu d'un jugement du Tribunal administratif fédéral.

21.01.2010 Le Conseil fédéral se prononce en faveur d'un nouveau système de redevance pour le financement du service public dans le domaine de la radio et de la télévision. Dans un rapport au Parlement, il recommande l'introduction d'une redevance générale pour les ménages et les entreprises. Le nouveau modèle résout les problèmes du système actuel qui lie le paiement de la redevance à la possession d'un appareil de réception. Il permet en outre de réduire sensiblement les coûts de perception et d'encaissement.

15.01.2010 Le DETEC approuve le transfert à Radio Z AG (Radio Energy Zürich) de la concession de radio OUC de Music First Network AG (Radio RMC Züri).

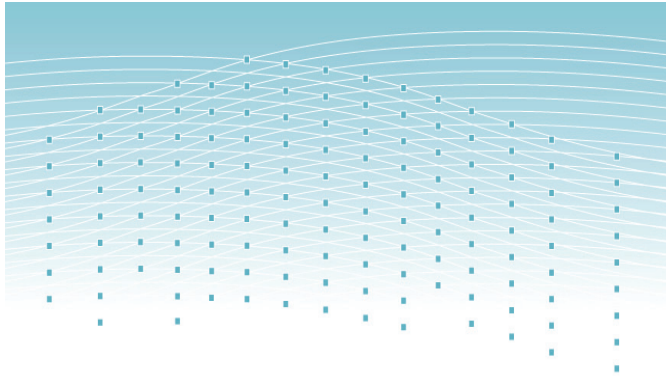
14.01.2010 Les autorités communales en charge des travaux publics octroient les autorisations de construire des antennes de téléphonie mobile. L'évaluation de ces installations suppose souvent la prise en compte d'exigences multiples. Un nouveau guide en matière de téléphonie mobile entend offrir aux communes et aux villes une aide pratique et présenter les moyens dont les communes disposent pour réguler l'emplacement de nouvelles antennes de téléphonie mobile. Ce guide est le fruit d'une collaboration entre les autorités cantonales, communales et municipales.

01.01.2010 L'OFCOM reprend les activités de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) dans le domaine de la compatibilité électromagnétique (CEM).

01.01.2010 La modification de l'ordonnance renforce

la protection des consommateurs: les opérateurs de téléphonie mobile sont tenus d'indiquer à leur clientèle comment se renseigner sur les prix d'itinérance et sur les options tarifaires disponibles. En outre, les clients doivent confirmer sur leur téléphone portable leur abonnement à des services à valeur ajoutée par SMS ou MMS. Ils doivent également recevoir sur leur téléphone portable toutes les informations pertinentes concernant ces services. Les entreprises de télécommunication ont par ailleurs l'obligation de mentionner que les tarifs pour les services à valeur ajoutée s'appliquent depuis le réseau fixe.

RADIO ET TÉLÉVISION



Pour la branche des médias comme pour nous, l'année 2010 a été mouvementée. Hormis les activités et les résultats présentés ci-dessous, nous avons réalisé cette année plusieurs travaux en coulisse, dont on a peu parlé en dehors de l'office. Nous avons notamment mené d'intenses réflexions sur les modifications possibles ou nécessaires de la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Ces tâches découlent du mandat parlementaire qui nous demande d'envisager une nouvelle conception du système de la redevance de réception des programmes de radio et de télévision. Au niveau politique, une majorité se dégage en faveur de l'abandon de la redevance liée à la possession d'un appareil de réception, au profit d'une obligation de paiement pour tous les ménages et entreprises. Un travail important reste à faire non seulement pour concrétiser ce système, mais surtout pour définir les exemptions à l'obligation de payer et en calculer les conséquences financières.

Dans d'autres domaines aussi, une révision est nécessaire. La restriction de la propriété à deux concessions de radio et deux concessions de télévision empêche l'introduction de nouvelles technologies comme le DAB pour les réseaux de radio numériques. En outre, il convient de revoir le système de répartition de la redevance, les montants accumulés ne pouvant juridiquement pas être reversés aux diffuseurs locaux. Enfin, il s'agit d'adapter les dispositions légales relatives aux concessions aux exigences posées par le Tribunal fédéral dans la procédure d'attribution des concessions.

Matthias Ramsauer, vice-directeur et chef de la division

DIFFUSEURS DE PROGRAMMES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

Diffuseurs privés

En décembre 2009, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a annulé les décisions d'attribution de concessions du DETEC dans trois zones de desserte, en demandant à ce dernier de réévaluer les conditions d'octroi. Ce processus mené avec la Commission de la concurrence (Comco) prend beaucoup de temps, raison pour laquelle les procédures étaient encore en suspens fin 2010. Afin de permettre malgré tout la diffusion dans ces régions de programmes du service public financés par la redevance, le DETEC a attribué en janvier une concession provisoire à Radio Grischa et à Tele Ostschweiz. Dans la troisième région concernée, Radio Argovia continue à émettre sur la base de sa concession antérieure. En mars, le TAF a rejeté le recours déposé par Première LuNe contre l'octroi d'une concession de radio dans l'Arc jurassien à Arc FM. En janvier, le DETEC a donné son accord au transfert de la concession de Radio Monte Carlo (RMC) à Radio Energy Zürich.

En tout, 129 diffuseurs soumis à l'obligation d'annoncer étaient enregistrés auprès de l'OFCOM à la fin de l'année (38 radios, 91 chaînes de télévision). Fin 2010, 45 radios OUC et télévisions régionales titulaires d'une concession avaient fait évaluer pour la première fois leur système de gestion de la qualité par des organismes externes. Dans le cadre d'entretiens annuels, l'OFCOM discutera avec les radios et les télévisions concernées des rapports qui lui ont été remis.

SSR SRG idée suisse (SSR)

Le 18 mai, Roger de Weck a été élu directeur général par le Conseil d'administration de la SSR. Il succède à Armin Walpen au 1er janvier 2011.

La SSR a créé dans toutes les régions linguistiques les conditions structurelles et organisationnelles permettant la convergence entre la radio, la télévision et les services en ligne. Le 21 juin, le Conseil d'administration a approuvé le

regroupement de Schweizer Radio DRS et de Schweizer Fernsehen en une nouvelle entreprise – Schweizer Radio und Fernsehen (SRF) – créée le 1er janvier 2011. Il a nommé Rudolf Matter, ancien rédacteur en chef de SR DRS, au poste de directeur de SRF.

Le Conseil fédéral a modifié la concession de la SSR le 13 octobre et donné à la SSR l'autorisation de mettre hors service, à la fin de l'année, l'émetteur à ondes moyennes de Sottens, dans le canton de Vaud. Par ailleurs, il a posé dans la concession les bases juridiques permettant à SRF de diffuser un programme quotidien pour les enfants sur SF2, en parallèle des événements sportifs proposés sur SF info.

L'un des premiers actes officiels de la nouvelle cheffe du DETEC, la conseillère fédérale Doris Leuthard, a été d'autoriser la diffusion d'un journal radiophonique régional d'information en langue italienne dans le canton des Grisons.

Surveillance des programmes

Depuis 2008, l'OFCOM confie à des instituts scientifiques indépendants l'analyse des programmes de radio et de télévision de la SSR et des diffuseurs privés avec mandat de prestations. Les résultats sont présentés chaque été lors de la rencontre avec les médias organisée par l'OFCOM.

La rencontre de 2010 portait sur les résultats concernant les radios privées dans les cantons de Berne et du Tessin ainsi que toutes les chaînes de télévision régionales privées avec mandat de prestations. Des différences importantes ont été observées. Tant les radios privées que les télévisions régionales privées avec mandat de prestations doivent, selon leur concession, diffuser aux heures de grande audience des informations quotidiennes pertinentes sur la politique, l'économie, la société et la culture. Toutefois, ce mandat est appliqué de diverses manières. L'OFCOM relève ainsi que Tele Basel et Tele Ticino remplissent leurs tâches de manière exemplaire, alors que la chaîne argovienne Tele M1 accorde une importance disproportionnée aux faits divers (accidents ou crimes), ce que ni le législateur, ni la concession ne prescrivent.

Surveillance financière et statistique

Dans le cadre de la surveillance financière exercée par la Confédération sur la SSR, l'OFCOM a examiné, sur mandat du DETEC, les comptes annuels, le budget et la planification financière de la SSR. Il s'est également penché sur la comptabilité analytique, introduite récemment.

La SSR est financée en majeure partie par la redevance de réception. En règle générale, le Conseil fédéral fixe le montant de la redevance pour quatre ans. Il tient compte des besoins financiers de la SSR, mais aussi des frais d'encaissement de la redevance, ainsi que des montants destinés aux quotes-parts en faveur des radios et des télévision locales, aux études d'audience et à l'encouragement des technologies. L'examen a aussi permis d'identifier l'éventuelle nécessité d'assainir la caisse de pensions et de déterminer le montant adéquat du capital propre de la SSR. Pour calculer les montants escomptés de la redevance, l'OFCOM a utilisé, en collaboration avec les parties concernées, un nouvel instrument qui permet d'estimer plus précisément l'évolution des ménages et des entreprises soumis à la redevance. Vu que le nombre de ceux-ci va croître et que le passage à la facturation annuelle entraînera une réduction des coûts dès 2011, le Conseil fédéral a renoncé à augmenter la redevance.

(Voir également "Surveillance et encaissement des redevances de réception", p. 24)

Dans le cadre de la surveillance financière des diffuseurs privés, l'OFCOM a effectué cinq révisions sur place et une révision de l'année précédente. Vu les manquements constatés, l'OFCOM doit facturer plus de 22 000 francs en redevances de concession supplémentaires, qui seront alloués à la recherche dans le domaine des médias, à l'encouragement des technologies et à l'archivage. De nombreuses lacunes en matière de comptabilisation entre sociétés liées ou apparentées ont été constatées lors de ces vérifications.

(Voir également "Financement spéciaux pour la radio et la télévision", p. 37)

DROIT ET SURVEILLANCE (R)

Législation

Le 1er avril 2010, les dispositions en matière de publicité et de parrainage inscrites dans l'ordonnance sur la radio et la télévision ont été assouplies pour les diffuseurs privés afin d'éviter toute inégalité de traitement avec les diffuseurs provenant de pays voisins. Certaines indications publicitaires supplémentaires sont désormais autorisées dans la mention du parrain; cependant, tout message publicitaire reste interdit dans les émissions elles-mêmes. En ce qui concerne les placements de produits, la loi reprend les prescriptions plus strictes de l'UE.

Le 1er janvier 2011, les possibilités de publicité ont aussi été étendues pour la SSR (interruption des émissions par de la publicité, durée des spots), suite à la décision prise par le Conseil fédéral en été 2010 de ne pas augmenter la redevance de réception. Par contre, aucune disposition n'a encore été arrêtée concernant une extension de la publicité dans l'offre en ligne de la SSR.

Le Conseil fédéral a soumis au Parlement une base légale permettant de garantir le libre choix du décodeur pour la réception de programmes de télévision numérique. Cette décision répond à une motion de la conseillère aux Etats Simonetta Sommaruga transmise par le Parlement en 2009 à la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N). En tant que premier conseil, le Conseil des Etats n'est toutefois pas entré en matière, estimant qu'une réglementation n'était plus nécessaire à l'heure actuelle.

Surveillance

Comme les années précédentes, l'OFCOM a enregistré de nombreuses demandes de renseignements dans le domaine de la publicité et du parrainage (plus de 800 en 2010). Toutefois, les procédures de surveillance ont nettement diminué depuis l'entrée en vigueur des dispositions plus souples en matière de publicité et de parrainage. L'OFCOM a précisé ces dispositions dans de nouvelles directives.

Deux chaînes de télévision privées ont demandé à l'OFCOM – et obtenu – une

autorisation de diffuser gratuitement leurs programmes sur différents réseaux câblés. Les décisions correspondantes font encore l'objet de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Dans une procédure relative aux autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne), l'OFCOM a estimé qu'il pouvait intervenir en tant qu'autorité de surveillance, aucune autre instance ne s'étant avérée compétente dans ce domaine. Un recours contre cette décision est également pendant auprès du Tribunal administratif fédéral.

Elle a ainsi non seulement élargi ses zones de couverture, mais aussi amélioré la qualité de la réception.

(Voir également "Radiodiffusion", p. 29)

NUMÉRISATION DE LA RADIODIFFUSION

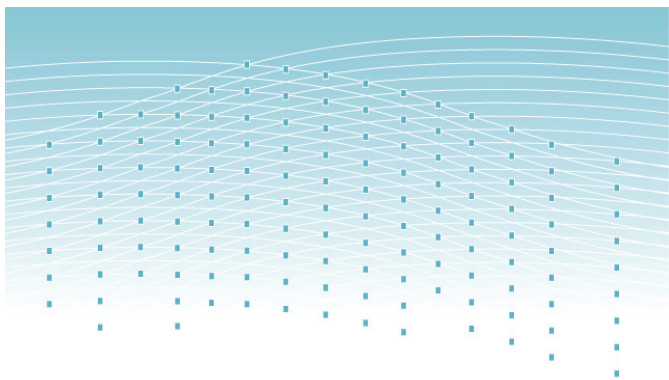
Le 22 décembre, le Conseil fédéral a approuvé les directives sur l'utilisation des fréquences de radiodiffusion en remplacement des anciennes directives VHF/UHF du 2 mai 2007. Dorénavant, le DETEC peut libérer n'importe quelle fréquence du spectre pour une exploitation analogique ou numérique.

La réalisation d'une deuxième plateforme de radio numérique (DAB+) en Suisse romande se précise: le 14 octobre 2010, le DETEC a attribué trois concessions de diffusion assorties d'un droit d'accès à cette plateforme. La concession de radiocommunication sera vraisemblablement octroyée durant le premier trimestre 2011. Les ressources en fréquences étant suffisantes, plusieurs autres nouvelles plateformes DAB+ sont envisageables.

En novembre 2009, le Conseil fédéral a créé les bases légales autorisant les radios OUC privées au bénéfice d'une concession à diffuser en mode numérique, sur leurs fréquences analogiques OUC, des programmes complémentaires ainsi qu'un programme de radio tiers. Un premier projet a échoué lors de la phase d'introduction déjà: HD Radio n'a pas trouvé le soutien nécessaire de la part des diffuseurs de radio privés, quand bien même les essais techniques s'étaient déroulés avec succès en Suisse centrale.

La SSR a renforcé ses réseaux de diffusion numériques pour la radio (T-DAB) et la télévision (DVB-T) grâce à l'installation de sites d'émission complémentaires.

TÉLÉCOMMUNICATION



Entrée en vigueur le 1er janvier 2010, l'ordonnance révisée sur les services de télécommunication (OST) offre une meilleure protection aux consommateurs. Les entreprises de télécommunication sont par exemple tenues de communiquer les coûts maximaux d'un appel lorsque les clients utilisent leur téléphone portable à l'étranger.

En outre, l'OFCOM a rédigé un rapport sur le marché suisse des télécommunications à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Malgré un bilan globalement positif, l'étude révèle plusieurs lacunes que seule une révision de la loi sur les télécommunications permettrait de combler. Le Conseil fédéral estime toutefois qu'à l'heure actuelle, ces lacunes ne sont pas suffisamment graves pour justifier de soumettre le secteur aux aléas d'une révision législative. Il suivra attentivement l'évolution de la situation et prendra des mesures si nécessaire.

Par ailleurs, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a mis au concours les concessions de téléphonie mobile pour 2014. Les fréquences seront attribuées dans le cadre d'une adjudication. Enfin, la ComCom a réuni les principaux acteurs du domaine de la fibre optique autour d'une table ronde pour discuter du développement des réseaux de raccordement de fibre optique en Suisse (Fiber to the Home – FTTH).

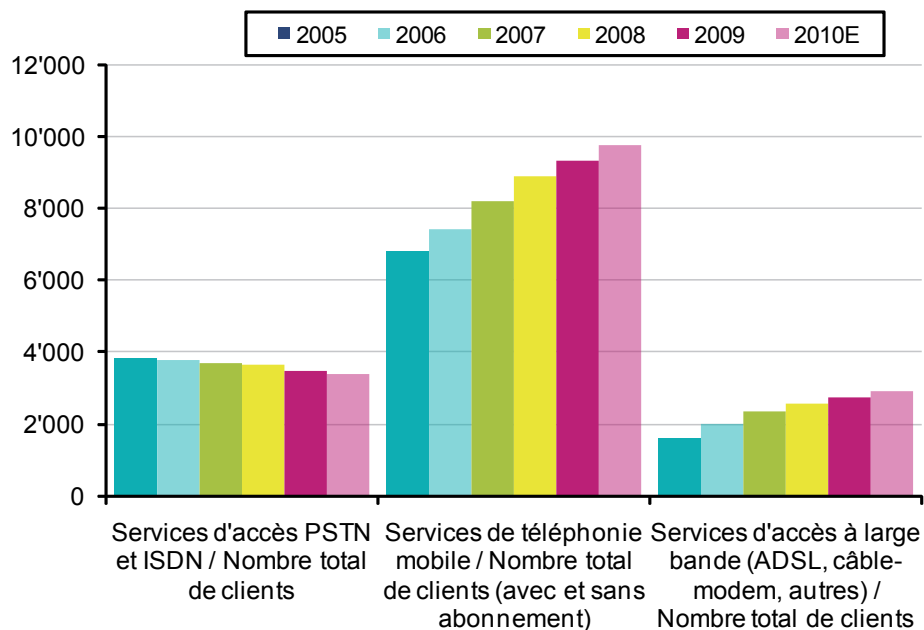
Philipp Metzger, vice-directeur et chef de la division

MARCHÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le léger recul du marché de la téléphonie fixe s'est poursuivi en 2010, comme le montre le nombre décroissant des raccordements. En comparaison de l'année précédente, les tarifs des appels sur le réseau fixe sont restés stables.

Le nombre des abonnements de téléphonie mobile a continué à croître, atteignant 9,75 millions fin 2010. Ce chiffre inclut les services mobiles à large bande, dont l'utilisation s'est multipliée suite à la mise sur le marché de terminaux de traitement de données mobiles, comme les smartphones. En 2010, les tarifs des appels sur le

Parc d'abonnés (31.12.2010)



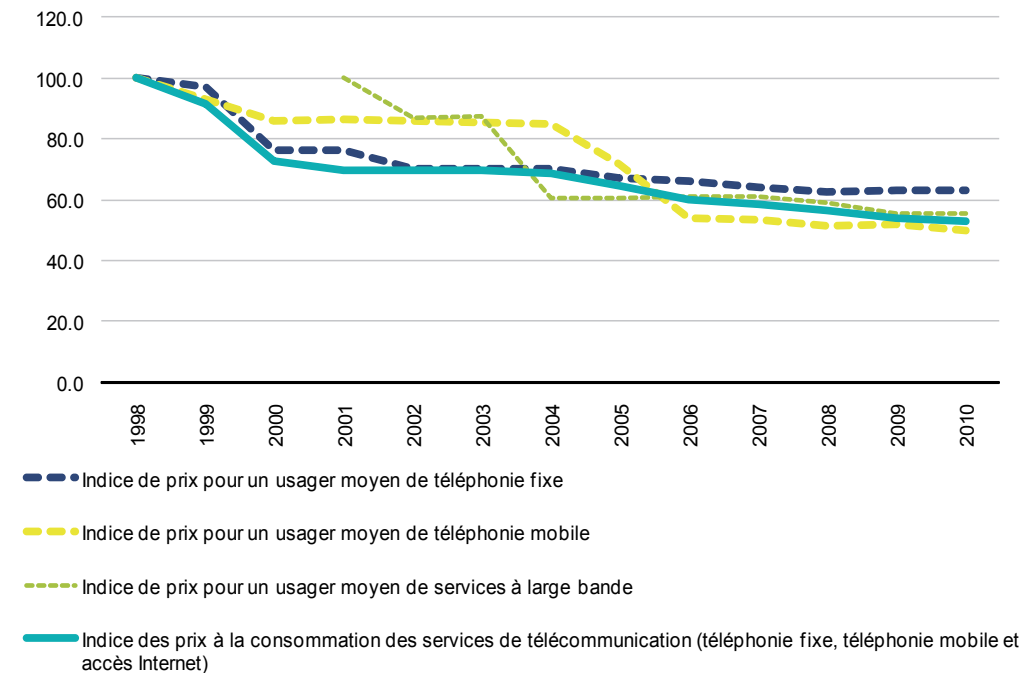
Source: OFCOM, E = Estimation

réseau mobile suisse ont légèrement diminué.

Les raccordements à large bande ont eux aussi évolué de manière positive. Fin 2010, leur nombre en Suisse était estimé à plus de 2,9 millions. Les tarifs de la large bande sont restés stables.

L'indice général des prix calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les services de télécommunication se situait à 53,2 points fin 2010 (année de base = 1998). Les prix des services de télécommunication ont donc chuté de plus de 46 % depuis la libéralisation du marché en 1998.

Indice de prix des services de télécommunication et indice des prix à la consommation des services de télécommunication (téléphonie fixe, téléphonie mobile et accès internet)



Source: OFCOM / OFS

ACCÈS AU MARCHÉ ET SERVICE UNIVERSEL

Fournisseurs de services soumis à l'obligation d'annoncer

De nouvelles dispositions sur l'obligation d'annoncer faite à certains fournisseurs de service de télécommunication sont entrées en vigueur en 2010. Les entreprises qui diffusent des programmes de télévision uniquement par le câble et comptent moins de 5000 clients n'y sont dorénavant plus soumises. Nous avons également remanié les catégories de services du formulaire d'annonce. Les données actualisées sont les suivantes:

Chiffre	Catégorie de service	2010
1.a	Service téléphonique par raccordements fixes	167
1.b	Service téléphonique nomade via l'internet	146
1.c	Service téléphonique mobile par réseau terrestre	51
1.d	Service téléphonique mobile par satellite	9
1.e	Service téléphonique au moyen d'un numéro d'accès (two-step dialing)	35
2	Diffusion de programmes radio/TV	145
3	Accès à l'internet	243
4.a	Capacité de transmissions débit binaire constant	139
4.b	Capacité de transmissions débit binaire variable	211
5.a	Services SMS/MMS	86
5.b	Hébergement de numéros attribués individuellement et/ou numéros courts	35
5.c	Autres services	118

Suite à l'introduction de l'exemption précitée, le nombre de fournisseurs soumis à l'obligation d'annoncer appartenant à la catégorie "Diffusion de programmes radio/TV" a chuté de 352 à 137 durant la période 2009-2010, pour remonter ensuite à 145 entreprises au cours de l'année 2010. En tout, 48 nouveaux fournisseurs se sont annoncés et 62 ont été supprimés de la liste. Apparemment élevé, ce dernier chiffre ne signifie pas que de nombreux acteurs ont quitté le marché. Il indique plutôt que certains fournisseurs – le plus souvent inactifs – ont décidé de se faire retirer de la liste. A noter également que les services téléphoniques sur l'internet (Voice over Internet Protocol – VoIP) ont le vent en poupe; cette catégorie compte désormais 146 fournisseurs, contre 63 l'année précédente.

Service universel

Les prestations relevant du service universel n'ont pas été modifiées. La ComCom a autorisé de nouvelles suppressions de postes téléphoniques publics payants (voir statistique ci-dessous). Cette évolution est due essentiellement à la modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication, qui permet aux communes de renoncer à des postes téléphoniques publics qui étaient jusqu'à présent obligatoires.

Statistique	2008	2009	2010
Postes téléphoniques publics relevant du service universel dans les communes	4833	4813	4437
Postes téléphoniques publics le long des autoroutes	30	30	n.i.
Communes sans postes téléphoniques publics relevant du service universel	260	237	332

Etant donné que les postes téléphoniques publics situés le long des autoroutes ne relèvent pas du service universel, ils ne figurent plus dans la concession.

La desserte en raccordements à large bande a continué de s'étendre, pour passer de 75% à plus de 80% dans le domaine des raccordements VDSL (Very High Speed Digital Subscriber Line), caractérisés par un accès à très haut débit. Ainsi, de nombreux utilisateurs bénéficient aujourd'hui de largeurs de bande supérieures à 5000 kbit/s, bien au-delà du minimum de 600/100 kbit/s prescrit par le service universel. La solution satellitaire bidirectionnelle inscrite dans le service universel pour les zones difficiles à desservir reste peu utilisée. Fin 2010, 1713 clients étaient raccordés par satellite à l'internet à haut débit.

Le rapport annuel sur la qualité des prestations relevant du service universel confirme que Swisscom atteint ou dépasse tous les objectifs fixés.

Concessions de téléphonie mobile

Sur mandat de la ComCom, l'OFCOM a préparé l'appel d'offres pour l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile déjà libres ou qui le deviendront. Les fréquences des bandes GSM et UMTS (900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz) et du dividende numérique dans la gamme des 790 à 862 MHz ont été mises au concours le 26 novembre 2010. La ComCom a choisi une procédure d'octroi sous forme d'enchères combinatoires (combinatorial clock auction), qui se déroulera au cours de l'année 2011.

(Voir également "Téléphonie mobile", p. 29)

Diffusion des programmes de télévision par DVB-T

Au printemps 2010, suite à diverses demandes concernant l'utilisation de fréquences pour la diffusion régionale en mode numérique de programmes de télévision DVB-T (Digital Video Broadcasting-Terrestrial), nous avons mené une consultation publique qui a révélé un intérêt marqué pour les fréquences DVB-T, notamment dans la région de Zurich. Début 2011, sur la base des résultats de la consultation, la ComCom décidera de la suite de la procédure en vue de l'octroi des fréquences concernées.

(Voir également "Radiodiffusion", p. 29)

Services multimédias par radiodiffusion: DVB-H

Le DVB-H (Digital Video Broadcasting – Handhelds) permet de recevoir des services multimédias, par exemple sur des téléphones mobiles. A la demande de Swisscom Broadcast, la ComCom a adapté la concession DVB-H. En raison de la faible demande, Swisscom Broadcast n'est donc plus obligée de maintenir l'exploitation du réseau DVB-H. L'entreprise doit toutefois conserver une offre à l'intention des autres entreprises de télécommunication et être en mesure de mettre le réseau en service dans les deux mois. Si le réseau n'est pas utilisé d'ici fin 2012, la concession prendra fin.

Accès au réseau

En mars, la ComCom a fixé les conditions de l'accès aux lignes louées. Ainsi, les prix de toutes les formes d'accès sont désormais fixés, sauf pour l'accès à haut débit. En décembre, la ComCom a bouclé les procédures ouvertes en 2009 en matière d'interconnexion, d'accès totalement dégroupé au raccordement d'abonné et de co-utilisation des ressources au répartiteur principal (colocalisation). Ces procédures portaient non pas sur de nouvelles questions de fond, mais sur l'amélioration de la pratique en matière de décisions concernant les prix, notamment de sa cohérence.

Les fournisseurs impliqués ayant retiré leurs demandes après s'être entendus sur les prix, les demandes de fixation des prix de terminaison mobile déposées en 2009 et en 2010 sont devenues caduques. Avec les taxes de terminaison mobile, les entreprises de télécommunication s'acquittent des frais d'exploitation des réseaux étrangers utilisés pour établir les communications.

Davantage que par les procédures d'accès auprès de la ComCom nous avons été occupés par les recours y relatifs. Début février, le Tribunal administratif fédéral a rendu ses arrêts sur les recours déposés contre les décisions prises par la ComCom en 2008 concernant l'interconnexion, l'accès total au raccordement d'abonné et la colocalisation. Contrairement à la ComCom, il a estimé que les décisions en matière d'accès n'avaient aucune conséquence directe pour les fournisseurs non impliqués dans la procédure. Il a toutefois précisé que l'interdiction de discrimination ancrée dans la loi sur les télécommunications exige l'égalité de traitement pour tous les opérateurs, y

compris rétroactivement. La non-discrimination et les éventuelles demandes en restitution par rapport à l'opérateur dominant doivent toutefois suivre la voie juridique civile. Les décisions rendues l'année précédente au sujet des lignes louées et de l'accès aux canalisations de câbles ont également été contestées. La plupart des procédures de recours sont encore en cours. S'agissant des lignes louées, le débat porte sur la domination du marché, sur l'étendue de l'obligation de garantir l'accès et, depuis peu, sur la méthode de calcul des coûts.

Le nombre des procédures d'accès a nettement diminué. A la fin de l'année, trois d'entre elles étaient suspendues et une encore en cours. Pour l'instant, il n'est pas possible de savoir avec certitude si cette tendance à la baisse va se confirmer. Tout dépendra de l'issue des procédures de recours et de l'acceptation ou du refus par les opérateurs des prix d'accès fixés par Swisscom pour 2011.

NUMÉROTATION ET ADRESSAGE

Numéros de téléphone pour la communication de machine à machine (M2M)

Les applications conçues pour la communication M2M (p. ex. le comptage intelligent ou Smart Metering, à savoir les relevés de compteur à distance, la surveillance des flottes, les tablettes PC, etc.) devraient connaître un essor fulgurant. Dans presque tous les cas, les réseaux et les numéros de téléphonie mobile serviront à établir les communications vers tous ces terminaux. Un groupe de travail CEPT de l'autorité européenne compétente en matière de planification des numéros a rédigé un rapport affirmant, sur la base de modèles de calcul, que les numéros de téléphonie mobile pourraient venir à manquer dans plusieurs pays. Le plan suisse de numérotation a prévu suffisamment de réserves pour répondre aux besoins des applications M2M. Depuis 2002, il est en outre possible de recourir aux plages de numéros commençant par "0" et "1" après l'indicatif, auparavant bloquées en raison de la sélection au niveau local. En 2010, l'OFCOM a attribué pour la première fois ce type de numéros,

utilisés essentiellement pour le trafic de données sur des terminaux mobiles (applications M2M telles que livres électroniques, modems USB, etc.).

Numéros courts

Neuf titulaires de numéros courts 18xy se partagent le marché des services de renseignements sur les annuaires. Du côté des numéros courts 116xyz pour les services harmonisés au niveau européen, seul le numéro 116111 a été mis en service par Pro Juventute, parallèlement au numéro 147. La Main tendue a, quant à elle, rendu le numéro 116123 qui lui avait été attribué en 2009.

Blocage de noms de domaine en cas de soupçon d'abus

L'OFCOM a reconnu la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI en tant que service de lutte contre la cybercriminalité habilité à requérir auprès du registre SWITCH le blocage immédiat d'un nom de domaine ".ch".

Cette possibilité d'intervention au sens de l'art. 14fbis ORAT est toutefois limitée aux noms de domaines soupçonnés d'être utilisés pour le hameçonnage (phishing) et la diffusion de logiciels malveillants (malware). Le titulaire d'un nom concerné par une mesure de blocage doit par ailleurs en être immédiatement informé et peut exiger que l'Office fédéral de la police (fedpol) prenne une décision susceptible de recours jusqu'au Tribunal fédéral.

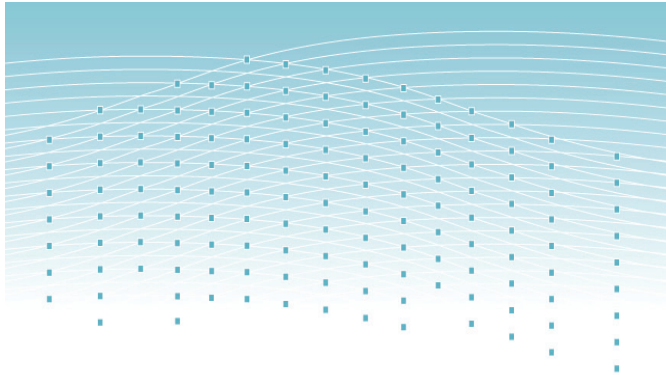
PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET SURVEILLANCE

Plaintes de consommateurs et procédures à l'encontre de fournisseurs de services à valeur ajoutée

Le nombre de plaintes de consommateurs en matière de télécommunication déposées à l'OFCOM a légèrement diminué par rapport à 2009. La grande majorité des plaintes concernaient, comme l'année précédente, le démarchage téléphonique et le spamming provenant de Suisse ou de l'étranger.

Par ailleurs, nous avons dû lancer 213 procédures de révocation de numéros contre des titulaires de numéros de services à valeur ajoutée, ce qui constitue une hausse d'environ 70% par rapport à l'exercice précédent. Ces procédures résultent en général du non-respect des règles sur l'indication des prix. Dans de nombreux cas, il avait été omis, lors de la publication des numéros 090x, d'indiquer que le prix se rapportait aux appels depuis le réseau fixe. La disposition correspondante est entrée en vigueur le 1er juillet 2010.

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION EN SUISSE



La Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse est mise en place de manière décentralisée dans l'administration fédérale. Présidé par l'OFCOM, le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) est chargé, jusqu'à fin 2011, de coordonner sa mise en œuvre. Le Bureau de coordination Société de l'information, rattaché à l'OFCOM, le soutient dans cette mission.

Véronique Gigon, directrice suppléante et cheffe du Bureau de coordination Société de l'information

PRIORITÉS EN 2010

En décembre 2008, le Conseil fédéral a fixé de nouvelles priorités concernant l'application de sa stratégie. Il a confié au DETEC la tâche d'élaborer un rapport sur le thème "TIC: sécurité et confiance" et un autre intitulé "TIC et développement durable". Il lui a également demandé de continuer à soutenir l'intégration numérique (e-inclusion) et de rédiger un rapport sur la consolidation des bases légales dans le domaine de la société de l'information.

Le rapport annuel du CI SI 2010 fournit des informations détaillées sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse:

<http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/00695/01729/index.html?lang=fr>

Le mandat que reçoit le CI SI lui est confié pour une durée de trois ans. En vue de son échéance en 2011, le CI SI a commencé à évaluer la mise en œuvre de la stratégie pour une société de l'information et à identifier les actions qu'il sera nécessaire d'entreprendre dans ce domaine. Les travaux se poursuivront en 2011.

ACTIVITÉS DU BUREAU DE COORDINATION SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

En exécution des mandats donnés au DETEC, les rapports suivants ont été livrés au Conseil fédéral en 2010:

- Rapport d'experts externes: "TIC et développement durable en Suisse": <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/03451/index.html?lang=fr>.
La mise en œuvre d'éventuelles mesures survient dans le cadre de la révision de la Stratégie pour le développement durable: <http://www.are>.

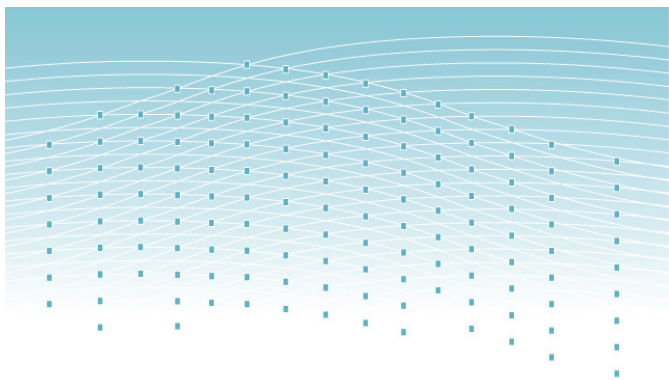
[admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr](http://www.bakom.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr).

- Rapport et concept "Sécurité et confiance", destinés à sensibiliser la population et les PME à une utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) vigilante et conforme au droit": <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/01691/01710/index.html?lang=fr>.
La brochure "Petites histoires d'internet... que personne ne voudrait vivre" a été réalisée en application du concept "Sécurité et confiance". Elle présente, sous forme de petites bandes-dessinées, des situations dangereuses sur l'internet, et montre comment les identifier et les éviter: <http://www.petiteshistoiresdinternet.ch/>.
Afin d'aider les PME à concevoir des sites internet sûrs et fiables, le Bureau de coordination Société de l'information a rédigé un aide-mémoire pour des sites internet fiables: <http://www.kmu.admin.ch/publikationen/02143/index.html?lang=fr>.
- Rapport "Consolidation des bases légales" pour la société de l'information: <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/01689/03487/index.html?lang=fr>.
Les travaux se poursuivent sous la direction de l'Office fédéral de la justice.

En collaboration avec la fondation Accès pour tous, la Chancellerie fédérale, la Poste suisse et Swisscom SA, le Bureau de coordination Société de l'information a conçu une liste de contrôle pour l'aménagement de sites facilement accessibles: <http://www.ch.ch/hilfe/02164/index.html?lang=fr>.

En novembre 2010, le Bureau de coordination a par ailleurs organisé la conférence "TIC – Compétences de base dans le monde du travail", conjointement avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO): <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/02104/03514/index.html?lang=fr>.
(Voir également "Société de l'information et gouvernance de l'internet", p. 32)

SURVEILLANCE ET CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION



Durant l'année 2010, l'OFCOM a mis un accent particulier sur l'information des consommateurs, afin de les rendre attentifs à la problématique des perturbations causées par certains appareils de télécommunication. Notre office a en effet constaté une augmentation des interférences touchant les réseaux de téléphonie mobile. A l'origine de ce problème, des téléphones sans fils en provenance d'Amérique du nord qui fonctionnent sur d'autres fréquences que celles prévues en Europe. D'autres perturbations peuvent être provoquées par des télécommandes, des babyphones, des micros sans fils, etc. L'OFCOM fournit des informations pratiques sur son site internet et recommande aux consommateurs de se renseigner avant d'acheter des appareils à l'étranger ou sur internet.

Le Conseil fédéral a décidé de modifier le mode de facturation de la redevance de réception radio et télévision, dans le but de diminuer les coûts d'encaissement et d'éviter ainsi une augmentation de la redevance. A partir du 1er janvier 2011, celle-ci sera facturée annuellement et non plus chaque trimestre. Les personnes souhaitant conserver une facturation trimestrielle pourront en faire la demande à Billag SA, mais devront supporter les frais supplémentaires occasionnés par certains moyens de paiement. L'OFCOM et Billag SA ont élaboré les informations nécessaires liées à ce changement.

Véronique Gigon, directrice suppléante et cheffe de division

COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE DES APPAREILS ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Adaptation de la législation

Depuis le 1er janvier 2010, l'OFCOM est l'office fédéral responsable de la compatibilité électromagnétique des appareils et installations électriques. Cette année a été mise à profit pour établir et consolider les différents processus liés à ces nouvelles tâches. Nous avons effectué des contrôles sur le marché et mis un accent particulier sur l'information aux acteurs du marché, entre autres en organisant des journées d'information.

L'OFCOM suit également les travaux de révision du cadre réglementaire européen dans ce domaine, qui devrait entrer en vigueur d'ici 2012.

(Voir également "CEM Compatibilité ElectroMagnétique", p. 28)

INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION

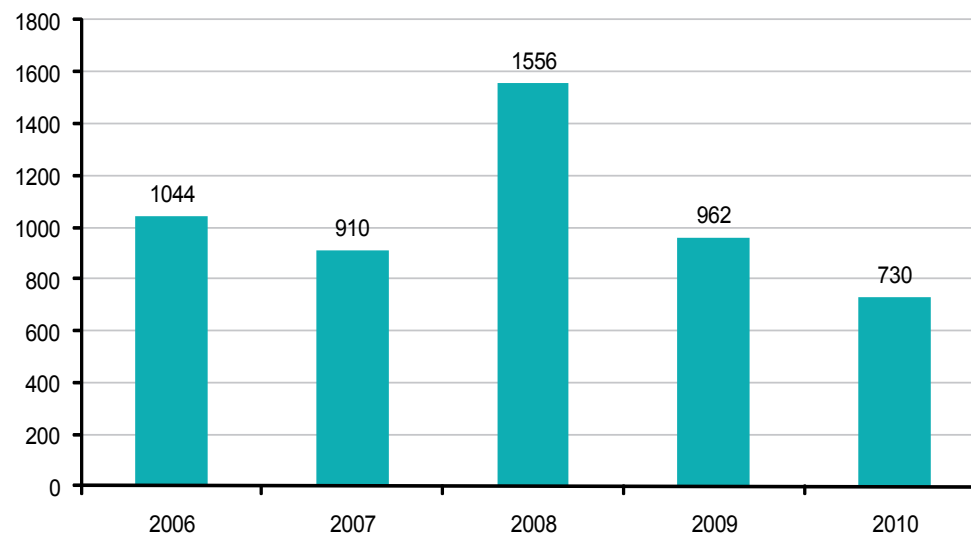
Adaptation de la législation

En 2010, l'OFCOM a activement contribué aux travaux de révision du cadre réglementaire européen en matière d'installations de télécommunication en participant aux différents groupes de travail. Cette révision devrait permettre de résoudre certains problèmes identifiés avec la législation actuelle et d'aligner ces dispositions avec le nouveau cadre réglementaire pour la commercialisation des produits entré en vigueur le 1er janvier 2010 dans la Communauté européenne. Les exigences pour les produits soumis à plusieurs législations, par exemple les jouets, les implants médicaux, la domotique, etc., seront simplifiées. Cet alignement contribuera également à renforcer la collaboration entre les différentes autorités nationales de surveillance de marché. La législation révisée en matière d'installations de télécommunication entrera en vigueur au plus tôt en 2012.

Notifications

En 2010, l'OFCOM a traité 730 notifications d'équipements de radiocommunication, ce qui représente une diminution de 25% par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique principalement par la réduction du nombre de notifications pour des équipements exemptés de cette procédure, mais que les responsables notifiaient quand même, comme les RLAN (équipements pour les réseaux de transmission de données sans fil) ou les télécommandes de jouets dans certaines bandes de fréquences. 10% des équipements notifiés sont soumis à des restrictions d'utilisation en Suisse car ils utilisent des fréquences qui ne leur sont pas attribuées.

Nombre de notifications d'équipements de radiocommunication



Observation du marché

En 2010, 59 nouvelles entreprises actives dans le domaine de la mise sur le marché d'installations de télécommunication et cinq expositions spécialisées ont reçu la visite d'un collaborateur de l'OFCOM. L'OFCOM a pu ainsi fournir des informations ciblées et compléter sa base de données des importateurs d'installations de télécommunication, qui comporte aujourd'hui pas moins de 960 entreprises.

CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION

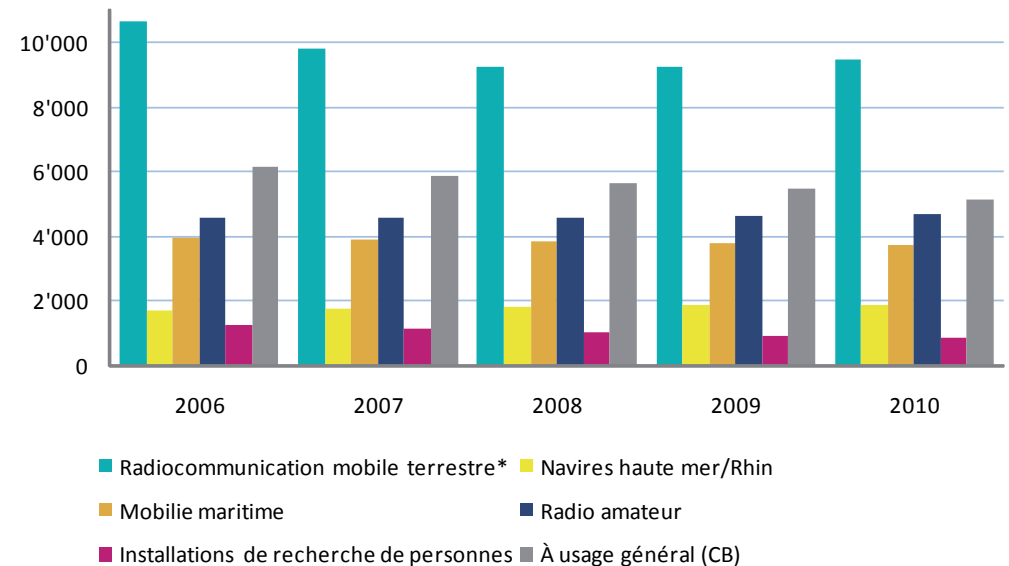
Les concessions à usage professionnel (radiocommunication mobile terrestre) ont connu une évolution différente selon l'application. Les concessions octroyées à un nombre illimité de concessionnaires pour l'utilisation de fréquences dans une zone donnée ont nettement augmenté; par contre, celles attribuées à un nombre limité de concessionnaires accusent un léger recul. Le développement du réseau national de sécurité POLYCOM a aussi entraîné une hausse du nombre de concessions.

Les demandes de concession ont augmenté légèrement dans le domaine de la radiocommunication mobile terrestre, ainsi que dans les catégories "radioamateur" et "navigation en haute mer et sur le Rhin". S'agissant des radioamateurs, la hausse est due surtout à l'octroi des licences novices (HB3).

La baisse constante déjà observée dans le domaine des concessions à usage général et des installations de recherche de personnes se poursuit.

Une tendance à la baisse s'observe également dans le domaine de la radiocommunication aérienne mobile.

Nombre de concessions de radiocommunication



* (anciennement "à usage professionnel")

Enregistrement des PLB (Personal Location Beacon)

Les PLB sont de petits émetteurs portables qui peuvent être activés dans des situations d'urgence et émettre des signaux d'alarme. Comme prévu, l'enregistrement des PLB est en léger recul par rapport à l'exercice précédent.

www.eofcom.admin.ch; guichet virtuel

L'offre en ligne de l'OFCOM ne cesse de s'étoffer. Dans ce contexte, nous avons

développé le guichet virtuel. Nous recommandons aux usagers de nos services de recourir si possible à l'offre en ligne, qui suscite un intérêt croissant. Ainsi, en 2010, les inscriptions à l'examen de radioamateur ont été presque toutes effectuées en ligne.

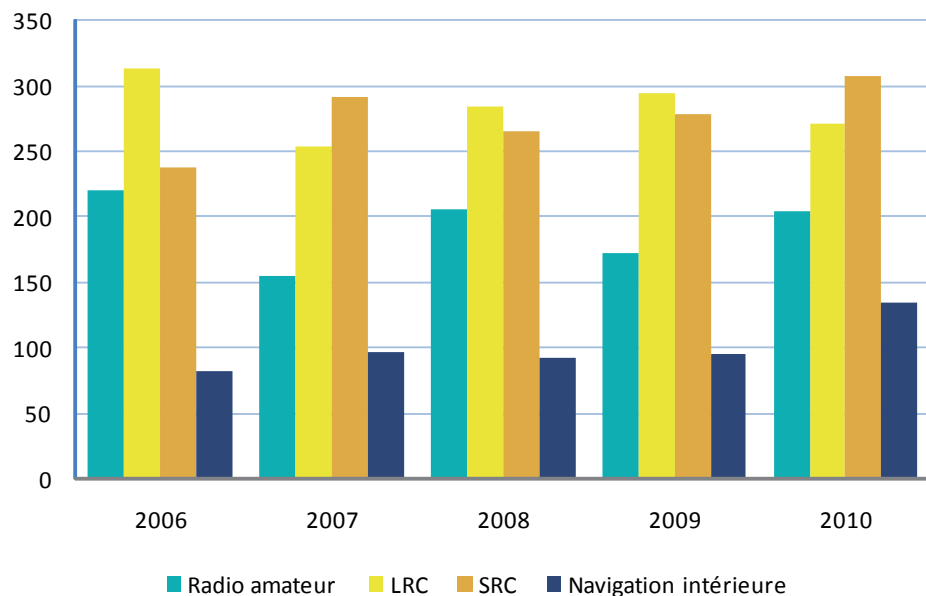
De nouvelles applications seront lancées en 2011.

www.eofcom.admin.ch: <https://www.eofcom.admin.ch/eofcom/public/welcome.do>

Examens de radiocommunication

Le nombre de candidats à tous les types d'examens a de nouveau augmenté. En 2010, 916 personnes ont passé un examen de radiocommunication conformément aux exigences internationales.

Nombre d'examens de radiocommunication



CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET MESURES DE PRÉVENTION

Contrôle des installations de télécommunication

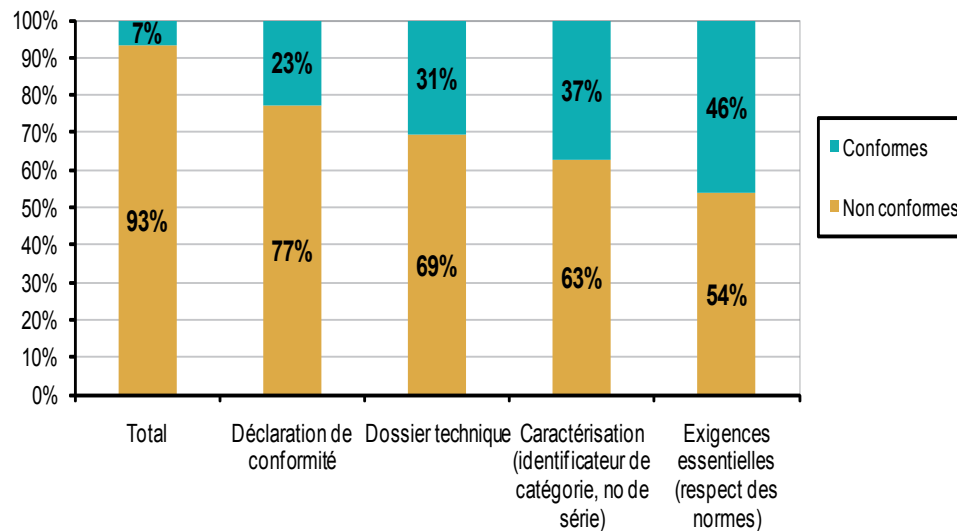
Conformément au mandat de prestations octroyé par le Conseil fédéral, les activités de surveillance doivent comprendre un nombre annuel suffisant de mesures de contrôle et de prévention.

En 2010, 116 des 117 téléphones mobiles importés de Chine et examinés par l'OFCOM ne respectaient pas les exigences requises pour leur mise sur le marché. Ce résultat confirme la tendance déjà constatée en 2009. Ces appareils sont vendus en Suisse par l'intermédiaire de sites internet de vente aux enchères. L'OFCOM continue dans ce domaine l'information au marché, notamment par l'intermédiaire des organisations de consommateurs.

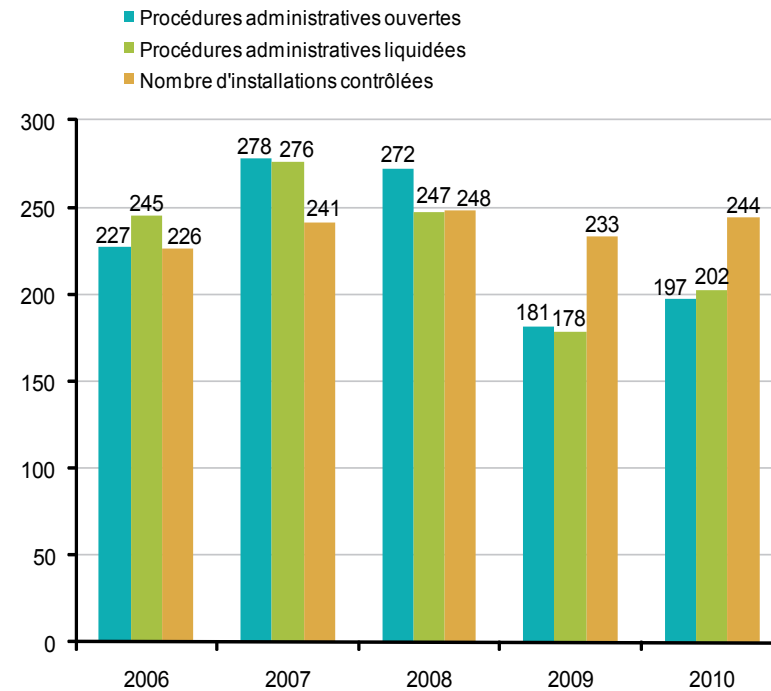
- **Attention, un DECT peut en cacher un autre!**
- **Attention aux téléphones mobiles non conformes**
- **Attention aux jouets télécommandés non conformes**

Seuls 7% de l'ensemble des installations de télécommunication contrôlées par l'OFCOM en 2010 (12% en 2009) respectaient les exigences applicables. Les non-conformités s'observent surtout dans les déclarations de conformité, les dossiers techniques, la caractérisation et les exigences essentielles (conformité technique). Les non-conformités en matière de déclaration de conformité, de caractérisation et d'exigences essentielles ont augmenté de 10% par rapport à l'année précédente. L'OFCOM ne disposant pas des ressources qui seraient nécessaires pour un contrôle systématique du marché, il concentre ses activités de surveillance sur les secteurs à problèmes. Cela explique le fort taux de non-conformité, qui n'est pas représentatif du taux de conformité réel du marché. (Voir également "Radio Monitoring", p. 30)

Taux des non-conformités les plus fréquentes parmi les installations contrôlées



Procédures administratives en matière d'installations



L'engagement de l'OFCOM dans le domaine de la surveillance du marché des installations de télécommunication au niveau international s'est renforcé en 2010. En effet, l'OFCOM a repris la présidence du groupe de coopération de l'Union européenne en matière d'installations de télécommunications (ADCO R&TTE), qui traite entre autre de la collaboration entre les différentes autorités nationales de surveillance du marché. L'OFCOM s'engage à promouvoir le partage d'informations afin d'accroître l'efficacité de la surveillance du marché.

Mesures de prévention (p.ex. information)

Dans le domaine de la prévention, l'OFCOM a mis un accent particulier sur l'information du grand public (conférence de presse, informations sur notre site internet et divers articles relayés par les organisations de consommateurs) pour prévenir les consommateurs et consommatrices des risques liés à l'achat d'appareils de radiocommunication à l'étranger ou sur internet, en particulier de téléphones sans fil. Cette campagne fait suite à l'accroissement du nombre de cas de perturbations des réseaux de téléphonie mobile par des téléphones sans fil destinés entre autre aux marchés américains ou asiatiques.

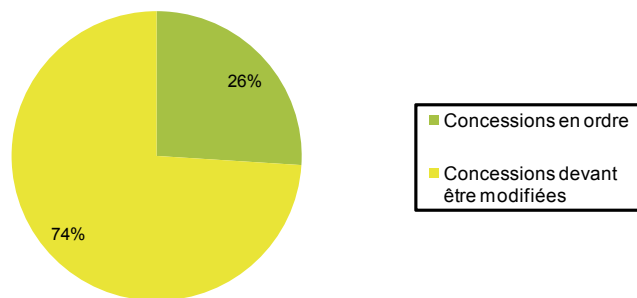
(Voir également "Radio Monitoring", p. 30)

SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES FRÉQUENCES ET MESURES DE PRÉVENTION

Contrôle des concessions

Conformément au mandat de prestations octroyé par le Conseil fédéral, la surveillance des concessions doit être assurée par un nombre annuel suffisant de mesures de contrôle et de prévention. En 2010, au total 241 concessions (2009: 310) ont été contrôlées sur place; conformément à la liste des priorités, la surveillance concernait avant tout les concessions qui n'ont pas été modifiées depuis cinq ans. Le haut pourcentage d'irrégularités constatées (74% des concessions contrôlées) est presque identique à celui de l'année précédente (75%). Les infractions présentant une certaine gravité, par exemple l'utilisation de fréquences supplémentaires non prévues dans la concession, ont fait l'objet de 49 procédures (2009: 79).

Résultat des contrôles de concessions



Autres contrôles concernant l'utilisation des fréquences

En 2010, 275 contrôles d'installations non-conformes ou exploitées sans concession ont été effectués (2009: 280). Ils ont donné lieu à 216 procédures (2009: 172) et conduit à l'octroi de 209 nouvelles concessions (2009: 110).

Mesures de prévention (p.ex. information)

Les mesures d'information ont porté notamment sur les microphones sans fil et les radiocommunications à usage professionnel (PMR). En outre, une notice sur les concessions de radiocommunication a été rédigée pour les douanes pour être remise aux voyageurs en transit.

SURVEILLANCE ET ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE RÉCEPTION DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

Surveillance et encaissement des redevances de réception

Comme l'année précédente, l'obligation de payer la redevance a suscité de nombreuses interventions parlementaires. Nous avons aussi noté une forte hausse des demandes émanant de citoyens: en 2010, 421 courriers nous ont été adressés à ce sujet.

Depuis que l'Union suisse des arts et métiers s'engage pour que les entreprises ne paient plus la redevance de radio et de télévision, nous avons répondu à 413 demandes émanant d'entreprises.

Préparer l'introduction de la facturation annuelle de la redevance radio et télévision au niveau de la réglementation et de l'organisation a constitué un défi important. Durant l'année, nous avons procédé à la révision de divers articles de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). La facturation annuelle est

introduite de manière échelonnée par Billag SA dès janvier 2011.

- **Facture de Billag:** une fois par année
http://www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/00630/01618/index.html?lang=fr
 (Voir également "Surveillance financière et statistique", p. 9)

Recours contre des décisions de Billag SA

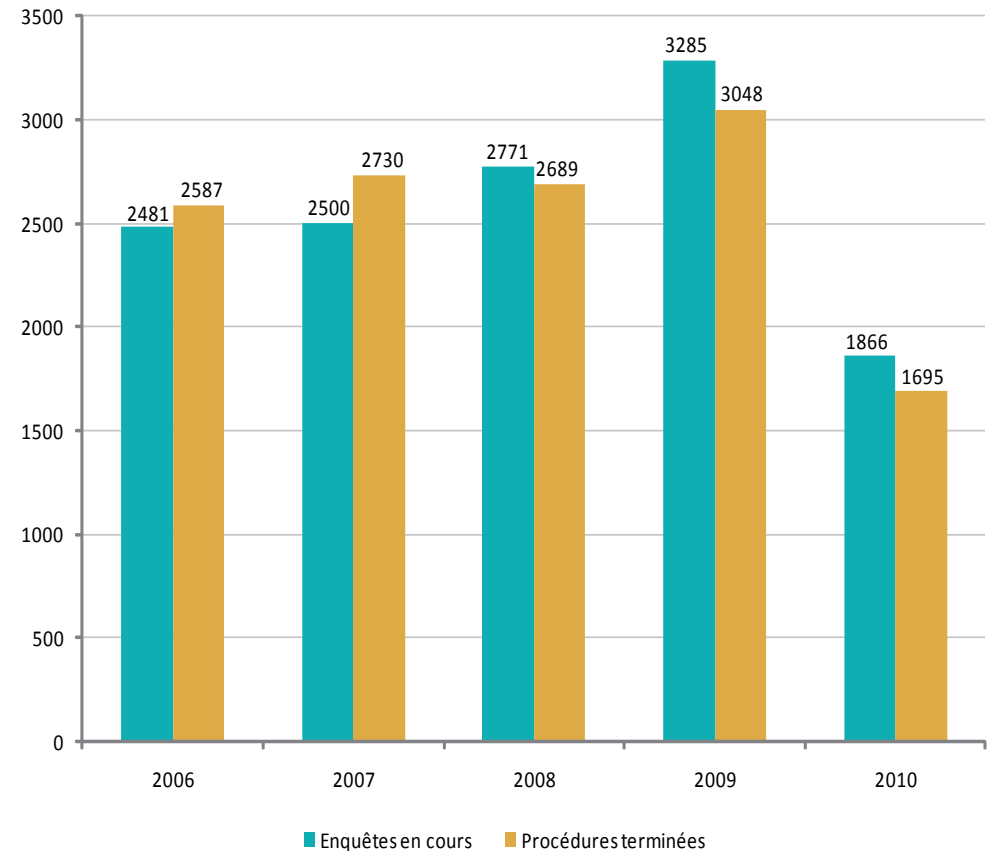
Le nombre de recours déposés contre des décisions de Billag SA est resté stable, avec quelques 60 entrées par mois. Fin 2010, près de 410 recours étaient en suspens, dont environ 14% concernaient des procédures de poursuites, tandis que 86% portaient essentiellement sur des questions de droit relatives à une annonce, une cessation de l'exploitation d'appareils ou à l'exonération de la redevance. En 2010, nous avons pris des décisions dans le cadre de 711 procédures; 8% des recours ont été admis.

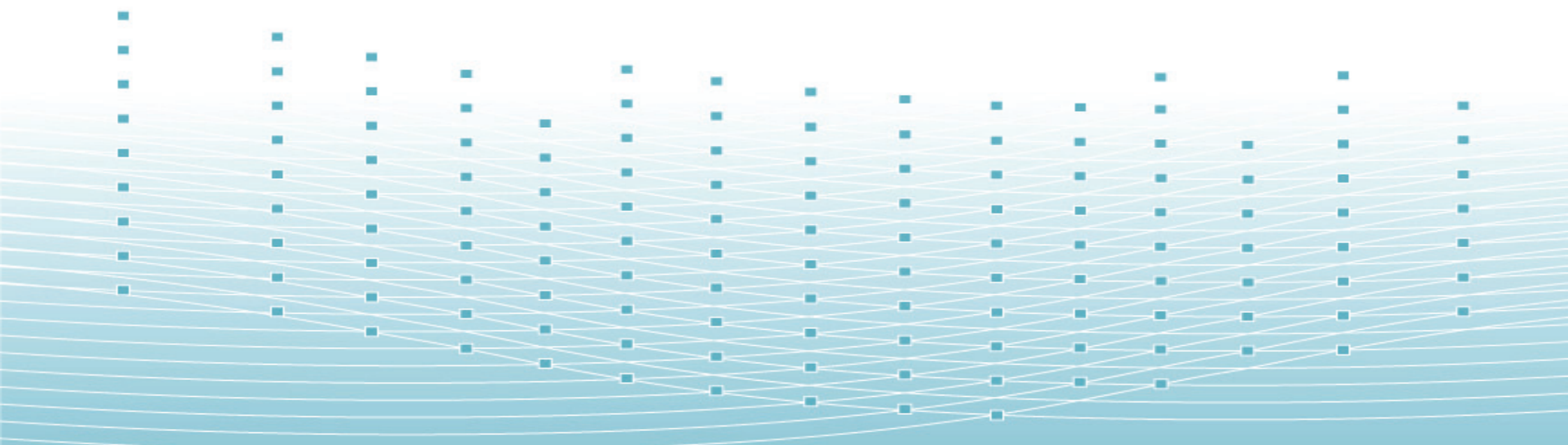
24 décisions sur recours ont été renvoyées en appel devant le Tribunal administratif fédéral. Celui-ci en a partiellement rejeté une. Dans les 23 autres cas, il nous a suivis. Trois décisions du Tribunal administratif fédéral ont été renvoyées devant le Tribunal fédéral, mais aucune n'a été admise.

Non-respect de l'obligation d'annoncer la réception et de payer la redevance

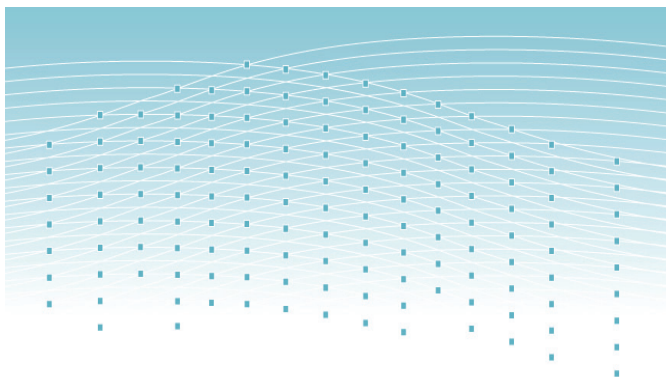
En 2010, nous avons réglé près de 1695 procédures pénales relatives à des infractions à l'obligation d'annoncer et de payer la redevance. Le nombre des procédures a ainsi diminué par rapport à l'année précédente. Par contre, la volonté de participer aux procédures a nettement faibli, de sorte que le traitement de ces dernières demande plus de travail. La grande majorité des cas (1342) ont encore une fois pu être réglés au terme de procédures abrégées, plus simples pour les clients. Néanmoins, 97 prononcés administratifs ont dû être rendus au terme de procédures ordinaires; dans un cas, il a été demandé de renvoyer l'affaire devant un tribunal cantonal.

Procédures pénales administratives LRTV





GESTION DES FRÉQUENCES



Avec la numérisation de la radiodiffusion, certaines fréquences ont été libérées et sont maintenant disponibles pour la téléphonie mobile. La division Gestion des fréquences a travaillé intensément à l'introduction de la téléphonie mobile dans les bandes du "dividende numérique" ces prochaines années en Suisse et en Europe. Elle a également préparé les aspects techniques de la nouvelle attribution des fréquences suisses de téléphonie mobile. En reprenant les tâches de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) dans le domaine de la compatibilité électromagnétique (CEM), l'OFCOM a élargi son champ d'activité. L'acquisition de nouveaux radiogoniomètres et de nouveaux récepteurs pour le radio monitoring représente un investissement important pour l'avenir. Dans la région de Zurich, le paysage OUC a été redessiné grâce au soutien technique apporté par les spécialistes en fréquences de l'OFCOM.

Peter Pauli, chef de division

PLANIFICATION DES FRÉQUENCES

Au niveau national

Suite aux décisions d'harmonisation des fréquences prises au niveau international et après consultation des utilisateurs nationaux du spectre, le Conseil fédéral a approuvé, le 10 novembre, le plan national des fréquences (PNAF) remis à jour. La partie "Stratégie" a été complètement revue. La version révisée peut être consultée sur le site de l'OFCOM à l'adresse suivante: <http://www.bakom.admin.ch/themen/frequenzen/00652/00653/index.html?lang=fr>

Au niveau international

En 2010, "l'Electronic Communications Committee" (ECC) de la Conférence européenne des Administrations des postes et des télécommunications (CEPT) a continué les travaux sur l'utilisation des fréquences du "dividende numérique". Divers rapports ont été finalisés, entre autres:

- Recommendation on the best approach to ensure the continuation of existing Program Making and Special Events (PMSE) services operating in the UHF (470-862 MHz),
- Measurements on the performance of DVB-T receivers in the presence of interference from the mobile service (especially from LTE),
- Rearrangement activities for broadcasting services in order to free the sub-band 790 - 862 MHz.

La Suisse a participé à la rédaction de ces rapports, qui servent de base technique pour l'utilisation des fréquences du "dividende numérique" dans notre pays.

Durant 2010, les travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12) se sont intensifiés. Les points de l'ordre du jour ont été établis selon les priorités et les besoins de la Suisse et diverses consultations auprès des milieux intéressés ont eu lieu.

COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE

CEM (Compatibilité ElectroMagnétique)

Le centre de compétences "CEM/CEME" a mis en pratique les divers processus définis dans le cadre du projet du transfert des compétences dans le domaine CEM de l'inspectorat du courant fort (ESTI) à l'OFCOM; il est aujourd'hui opérationnel. En 2010, les milieux intéressés ont été informés sur les changements qu'entraîne ce transfert de compétences.

(Voir également "Adaptation de la législation", p. 20)

Le centre de compétences a participé au groupe commun ETSI/CENELEC, chargé de revoir la normalisation concernant l'immunité des téléviseurs et des set-top-box en relation avec l'utilisation future de la bande des 790-862 MHz. Le but de cette nouvelle normalisation est de prévenir les perturbations.

CEME (Compatibilité ElectroMagnétique de l'Environnement)

Tout comme les années précédentes, le centre de compétences a apporté sa collaboration et son soutien technique aux autorités cantonales et fédérales dans l'application de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

TECHNOLOGIE RADIO

Téléphonie mobile dans la bande UHF – "dividende numérique"

Afin d'évaluer dans quelle mesure l'introduction de la téléphonie mobile dans la bande UHF du "dividende numérique" risque de perturber la réception de programmes de télévision par câble (CATV), l'OFCOM a réalisé un calcul

statistique au moyen d'une simulation par ordinateur. Les résultats, confirmés par d'autres autorités de régulation européennes, montrent que si des perturbations ne sont pas exclues, leur probabilité est très faible. Ainsi, l'un des obstacles à l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile en 2011 a pu être écarté.

Vers l'exploitation du dividende numérique: le Groupe d'Action Mixte 5-6 de l'UIT-R (Joint Task Group 5-6) a achevé ses travaux

Dirigé par l'OFCOM, le JTG 5-6 a terminé ses travaux en mai 2010. Les études visent à déterminer comment le service mobile pourrait partager la bande 790-862 MHz – le "dividende numérique" – avec les services de radiodiffusion, de radionavigation aéronautique et les services fixes. Environ 180 experts ont participé aux cinq réunions du JTG 5-6, ce qui témoigne de l'importance attachée aux travaux de ce groupe par les administrations et les membres du secteur.

Il revient maintenant à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12) de choisir parmi les options développées par le JTG 5-6 pour résoudre les problèmes liés aux différentes questions de partage.

Radio cognitive

La radio cognitive est une technologie émergente récemment proposée pour mettre en œuvre une certaine forme d'intelligence permettant à un terminal radio d'interagir avec son environnement spectral. Les études préliminaires de la CEPT menées pour définir les paramètres techniques et opérationnels en matière d'utilisation de systèmes cognitifs dans les "espaces blancs" de la bande 470-790 MHz se sont achevées fin 2010. Elles montrent que les techniques actuelles de mesure de l'occupation du spectre ("spectrum sensing") ne sont pas assez fiables pour garantir une non-perturbation des services primaires, comme par exemple la radiodiffusion, les microphones sans fil et la radioastronomie. De ce fait, le recours à une base de données de géo-localisation est indispensable. Cette base de données pose aussi de nombreuses questions réglementaires qui doivent être encore résolues au

niveau européen.

Les études techniques, dirigées par l'OFCOM depuis la fin 2010, seront probablement étendues à d'autres bandes de fréquences.

ASSIGNATION DES FRÉQUENCES

Radiodiffusion

Les activités liées à la radiodiffusion numérique ont été placées sous le signe de l'uniformisation et de l'optimisation des réseaux existants. En outre, nous avons défini les bases pour l'exploitation, en 2011, de nouveaux réseaux numériques de radio et de télévision (DAB+ et DVB).

Les négociations avec les pays voisins pour des fréquences supplémentaires commencent à porter leurs fruits. Malgré la réduction des largeurs de bande à disposition – étant donné l'attribution à la téléphonie mobile des fréquences du dividende numérique – le nombre des couvertures dans les zones frontalières avec la France et la Suisse peut être augmenté. Le domaine de la radio analogique est toujours soumis à des contraintes liées au manque de fréquences et à l'évolution incertaine de la technique. Après des travaux préparatoires approfondis, les fréquences pour la radio HD – une évolution numérique des fréquences OUC analogiques – ont pu être octroyées en milieu d'année. Étant donné que les exploitants d'émetteurs n'en ont pas fait usage, nous partons du principe que les OUC ne connaîtront pas de changements techniques avant plusieurs années. Comme des emplacements d'émetteurs importants n'étaient plus à disposition, il a fallu entreprendre de vastes travaux de réaménagement en Suisse centrale.

(Voir également "Numérisation de la radiodiffusion", p. 10 et "Diffusion des programmes de télévision par DVB-T", p. 14)

Téléphonie mobile

En vue de l'octroi des fréquences de téléphonie mobile, l'OFCOM a conclu

avec les pays voisins des accords sur l'utilisation des gammes de fréquences des 800 MHz et des 2500 MHz dans les zones frontalières. Ces accords garantissent notamment aux opérateurs de téléphonie mobile la desserte jusqu'à la frontière. Dans d'autres gammes (p. ex. celle des 400 MHz), nous avons également pu, au moyen d'accords, garantir des fréquences pour les réseaux de radiocommunication privés.

Les besoins en fréquences pour des événements temporaires restent difficiles à évaluer. Ainsi, à la surprise générale, le Sommet de la Francophonie a donné lieu à peu de demandes. Par contre, le tirage au sort de la Coupe du monde de football a suscité des demandes record pour un événement de cette importance. Grâce à la bonne collaboration de l'ensemble des organismes impliqués, tous les besoins ont pu être satisfaits.

(Voir également "Concessions de téléphonie mobile", p. 14)

Radiocommunication à faisceaux hertziens

Grâce à leur flexibilité, les technologies de radiocommunication à faisceaux hertziens continuent à être utilisées avec succès. Au vu de la densité des réseaux et de l'évolution technologique, l'OFCOM a dû revoir les conditions d'attribution. En effectuant des simulations, nous avons identifié le domaine optimal pour le contrôle automatique de la puissance d'émission (ATPC). Les connaissances acquises ont été transmises aux personnes intéressées à l'occasion de plusieurs workshops. Nous élaborons actuellement les bases pour l'introduction de tronçons en modulation adaptative (ACM) afin de permettre la mise à disposition, courant 2011, d'une technologie nouvelle mais très complexe. Celle-ci permet d'optimiser encore l'utilisation du spectre des fréquences.

RADIO MONITORING

Radio Monitoring

Nous avons à nouveau été confrontés à de très nombreuses perturbations

dans la bande UMTS des 1920 à 1930 MHz. Elles ont été principalement causées par des appareils sans fils (DECT) importés des Etats-Unis et du Canada à titre privé. Nous avons tenu une conférence de presse afin d'informer la population sur ce problème.

(Voir également "Contrôle des installations de télécommunication", p. 22 et "Mesures de prévention", p. 23)

En plus du Sommet de la Francophonie à Montreux et du tirage au sort de la FIFA pour la prochaine coupe du monde de football, nous avons suivi plusieurs événements sur place, qui se sont tous déroulés sans perturbations particulières.

Centrale de signalement des perturbations

La Centrale de signalement des perturbations a été joignable 24h/24, les 365 jours de l'année. Nous avons identifié et généralement résolu rapidement les perturbations signalées par la police, les services de secours et la sécurité aérienne ainsi que par d'autres utilisateurs de fréquences.

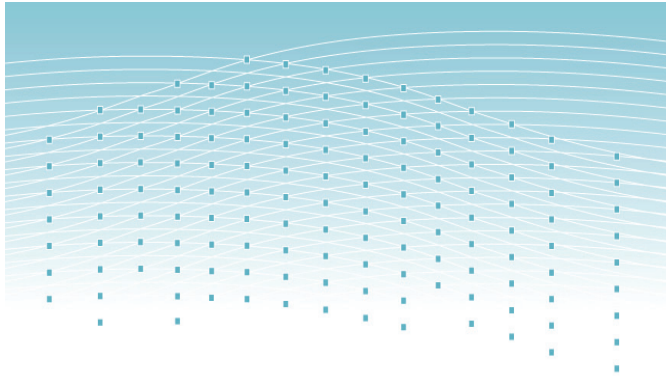
Annonces de perturbations			
Année	2010	2009	2008
Annonces de perturbations	436	271	331

Achats

Dans la région biennoise, l'OFCOM a commencé à utiliser un nouveau radiogoniomètre pour la localisation des émissions en ondes courtes. Grâce à une coopération européenne, nous pourrions nous contenter à l'avenir d'un radiogoniomètre d'ondes courtes au lieu de quatre. Conforme aux prescriptions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'appel d'offres pour l'installation d'environ 55 récepteurs s'est déroulé sans grands problèmes ni oppositions légales.

(Voir également "Compte des investissements", p. 37)

RELATIONS INTERNATIONALES



Comme les années précédentes, la Suisse a été active sur la scène internationale dans les domaines des télécommunications et de la radiodiffusion. Il convient notamment de souligner la bonne réélection de la Suisse au conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT), lors de la Conférence de plénipotentiaires d'octobre à Guadalajara (Mexique). En tant que l'un des 48 Etats membres du conseil, la Suisse continue à bénéficier d'un statut spécial à l'UIT, ce qui lui permet de prendre part de manière déterminante à la planification stratégique du secteur des télécommunications.

Assurée par notre vice-directeur et chef du service des Affaires internationales, la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) a constitué un autre défi. La CSTD supervise le suivi et l'implémentation des résultats du Sommet mondial de l'ONU sur la société de l'information (SMSI) dans l'ensemble du système onusien. En 2010, elle a été chargée d'établir un bilan intermédiaire et d'accompagner d'importantes décisions de l'ONU dans le domaine de la gouvernance de l'internet (Internet Governance).

Frédéric Riehl, vice-directeur

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

Deux grandes conférences de l'UIT ont eu lieu en 2010: la Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications (CMDT-10) et la Conférence de plénipotentiaires (PP-10).

La CMDT-10, qui se tient tous les quatre ans, est la conférence du secteur du développement de l'UIT (UIT-D). Organisée à Hyderabad, en Inde, elle a adopté un plan d'action qui définit et cadre les activités du secteur UIT-D pour la période 2011-2014. La délégation suisse a présidé la Conférence et assumé la coordination européenne (CEPT).

La PP-10 se tient elle aussi tous les quatre ans et a eu lieu au Guadalajara, au Mexique. L'équipe dirigeante de l'UIT, les 48 Etats membres du Conseil de l'UIT (entre autres la Suisse), ainsi que les 12 membres du Radio Regulation Board (RRB) ont été élus. Avec l'adoption des actes finaux de la Conférence, les activités de l'Union durant la période 2011-2014 ont été définies, notamment le plan financier pour la période 2012-2015. La délégation suisse a pris part à la présidence de la Conférence.

UNION EUROPÉENNE (UE)

En août, la Commission européenne a adopté un document général sur la société de l'information dans l'UE intitulé "Stratégie numérique pour l'Europe". Elle reconnaît ainsi que les technologies de l'information et de la communication (TIC) continuent à jouer un rôle clé dans la croissance économique et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Huit domaines d'action sont prévus, dans lesquels la Commission européenne a défini plusieurs buts: marché intérieur numérique, interopérabilité, confiance et sécurité, accès internet rapide, recherche et innovation, compétences numériques, avantages pour la société et aspects internationaux.

Les objectifs sont ambitieux. Pour les atteindre dans les délais fixés, la Commission a créé un groupe composé de hauts représentants des Etats membres de l'UE et d'autres Etats européens dotés du statut d'observateur. C'est en cette dernière qualité que la Suisse peut participer aux séances de ce groupe et discuter avec les Etats présents.

TV5MONDE

Lors de leur réunion annuelle à Paris, les hauts fonctionnaires des pays participant à TV5Monde ont mandaté la commission financière pour présenter à la prochaine conférence ministérielle en 2011 des moyens d'optimiser les financements dans un contexte de forte pression sur les finances publiques des gouvernements bailleurs de fonds. Parallèlement, TV5MONDE a été chargée d'établir des hypothèses de développement stratégique, avec leurs impacts financiers pour les années 2013-2016.

Sur le plan interne, l'OFCOM s'est occupé de la question du financement suisse de TV5 pour les années 2011 et suivantes. Il doit aussi modifier l'accord de prestation entre la Confédération et la SSR du 4 juillet 2007 relatif aux services journalistiques à l'étranger, qui échoit à fin 2011. La question fait l'objet à l'heure actuelle d'une discussion approfondie entre le DETEC et la SSR.

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET (INTERNET GOVERNANCE)

En mai, sous la présidence de la Suisse, la CSTD, chargée de superviser le processus d'implémentation et de suivi du SMSI, a adopté une résolution sur la mise en œuvre des engagements du SMSI (2005-2015) à mi-parcours. Tout en se réjouissant des progrès réalisés en ce qui concerne la mise à disposition des technologies de l'information et de la communication (TIC), particulièrement dans le domaine de la téléphonie mobile, la CSTD a déploré le fossé qui ne cesse de se creuser en matière d'accès internet à haut débit.

(Voir également "Activités du bureau de coordination société de l'information", p. 18)

En outre, la résolution a demandé à l'Assemblée générale de l'ONU de prolonger d'au moins cinq ans le Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI), une plateforme multi-parties prenantes créée par le SMSI pour permettre l'échange entre les parties sur les thèmes liés à l'utilisation et la gestion de l'internet et elle a proposé de former un groupe de travail de la CSTD pour développer les activités du FGI.

En plus, la résolution a invité le secrétaire général de l'ONU à mener des consultations avec tous les groupes de référence sur la question de la collaboration accrue des gouvernements en matière de gouvernance de l'internet ("processus de coopération renforcée").

Adoptée en juillet par le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU, la résolution de la CSTD a été entérinée en automne par l'Assemblée générale. Il revient au vice-directeur et chef du service des Affaires internationales de l'OFCOM de constituer et de présider le groupe de travail de la CSTD sur le développement du FGI.

L'OFCOM a participé à la préparation et à la réalisation du cinquième FGI, qui s'est déroulé en septembre à Vilnius, en Lituanie. Il a également été l'un des organisateurs du troisième Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG), en avril à Madrid.

Au comité consultatif gouvernemental (GAC) de la fondation américaine ICANN, chargée de la gestion des ressources clés de l'internet, l'OFCOM a œuvré en premier lieu pour que la transparence et la responsabilité de l'ICANN vis-à-vis de la communauté internationale soient améliorées. Il s'est également engagé pour que l'ouverture prévue des noms de domaine réponde au mieux aux besoins des internautes dans le monde entier.

CONSEIL DE L'EUROPE

L'OFCOM coordonne la participation de la Suisse, représentée *ad personam* dans quatre groupes de travail créés par le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) du Conseil de l'Europe pour

implémenter les résultats de la Conférence ministérielle de Reykjavik de 2009.

Le Comité d'experts sur les nouveaux médias (MC-NM) a élaboré, sous la présidence d'un collaborateur de l'OFCOM, une recommandation sur la neutralité du réseau, des projets de recommandations et des lignes directrices pour une autorégulation sur la protection des droits de l'homme pour les moteurs de recherche ainsi que pour les fournisseurs de services de réseaux sociaux. En plus, le comité a commencé à développer un concept pour établir une nouvelle notion de média, un travail clé pour l'implémentation de la conférence de Reykjavik. Des experts suisses participent aussi à trois groupes consultatifs portant sur la gouvernance des médias de service public (MC-S-PG), sur l'internet transfrontalier (MC-S-CI) et sur la protection des droits voisins des organismes de radiodiffusion (MC-S-NR).

L'OFCOM a aussi participé aux travaux du Comité permanent sur la Télévision Transfrontière (T-TT), qui a notamment élaboré un document de travail sur l'avenir de la Convention européenne sur la télévision transfrontière révisée. La ratification de cette dernière reste toutefois bloquée depuis une intervention de la Commission européenne en octobre 2009 interdisant à ses pays membres de la signer.

ORGANISATIONS SATELLITAIRES

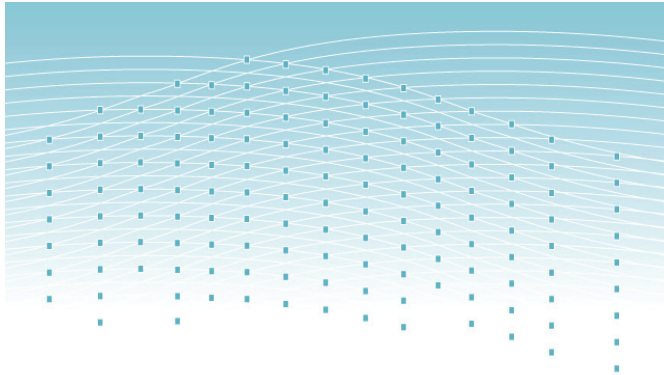
En sa qualité de membre du Comité consultatif de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite EUTELSAT IGO, l'OFCOM a assisté le Secrétariat exécutif de cette organisation.

Il a également représenté la Suisse lors de la 34e Assemblée des parties de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites ITSO en juin 2010. Au cours de cette réunion, les parties ont notamment pris de nombreuses décisions relatives au fonctionnement de l'organisation (règlement intérieur, manuel du personnel, plan stratégique, modèle de présentation du budget, etc.) et chargé la commission consultative de se pencher sur toutes les questions en relation avec le futur de l'organisation au-delà de 2013. La commission leur

soumettra ses conclusions en vue de la prochaine réunion en 2012.

L'OFCOM a représenté la position de la Suisse au cours de la 21e Assemblée des parties de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites IMSO en juillet 2010. Lors de cette réunion, les parties ont réélu le directeur général en poste, Esteban Pacha (Espagne), pour un nouveau mandat de quatre ans à compter du 15 avril 2011.

RESSOURCES ET ORGANISATION



En 2009, la structure et l'organisation de la division Gestion et organisation ont été réexaminées dans le cadre d'un projet. Suite à la décision de réaménager la division, quatre sections autonomes – Finances, Informatique et organisation, Ressources humaines, Logistique – ont été à nouveau réunies sous la houlette d'une direction de division commune. Par ailleurs, plusieurs tâches auparavant dévolues à l'Etat-major ont été transférées à la direction de la division, entre autres la conduite interne du processus GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) et sa coordination avec les autres offices. La nouvelle structure a été mise en place le 1er janvier 2010. Dans l'année sous revue, il a fallu donc, parallèlement aux tâches quotidiennes courantes, mettre en place et consolider cette structure dans la pratique.

Les applications de cyberadministration de l'OFCOM ont encore été étendues. Plusieurs applications en ligne pour de nouveaux produits et services ont été lancées sur la plateforme OFCOM Online, en collaboration avec les différentes sections de l'office. Par ailleurs, en tant qu'office pilote pour l'ensemble de l'administration fédérale, l'OFCOM pose les bases d'un module de cyberadministration dans le domaine de la facturation électronique ("E-Billing Out"). Celui-ci sera mis en service au printemps 2011. Par son engagement dans ces projets, l'OFCOM souhaite contribuer au processus de cyberadministration décidé dans le cadre de la stratégie du Conseil fédéral.

Christine Fuchs, cheffe de la division

FINANCES

Compte de résultats

Les charges totales inscrites dans le compte de résultats 2010 s'élèvent à 85,6 millions de francs. Les charges de fonctionnement représentent 68% de ce montant et les charges de transfert 32%. Les charges de fonctionnement comprennent les charges de l'OFCOM avec incidences financières relatives au personnel et aux biens et services, l'imputation des prestations des autres offices fédéraux et les amortissements des actifs sans incidences financières. Les charges de transfert incluent les subventions dans le domaine de la radio et de la télévision ainsi que les contributions aux organisations internationales.

Les revenus affectés à l'exercice 2010 se montent à 56,1 millions de francs. Les revenus de fonctionnement constituent 45% de ce total et les revenus hors enveloppe budgétaire 55%. Les revenus de fonctionnement correspondent aux émoluments de l'OFCOM. Les revenus hors enveloppe budgétaire comprennent les redevances de concession de radiocommunication (28 millions, soit 91% des revenus), les redevances de concession des diffuseurs destinées à des financements spéciaux dans le domaine de la radio ou de la télévision ainsi que les revenus découlant des procédures engagées suite à une infraction au droit (amendes et prélèvements de gains).

En 2010, les charges ont été supérieures de 29,5 millions de francs (34%) aux revenus. Le domaine des transferts s'est soldé sur un excédent en ce qui concerne les charges (27,3 millions) et les produits (30,2 millions). Les charges de fonctionnement (58,3 millions) ont dépassé de 33 millions de francs (57%) les revenus de fonctionnement (émoluments: 25,3 millions).

Revenus

Les revenus de l'office sont inférieurs de 0,2 million de francs à ceux de l'année précédente.

La baisse des revenus de fonctionnement s'explique par une diminution des émoluments encaissés (moins 0,4 million pour la surveillance des fournisseurs de services de télécommunication enregistrés; moins 0,4 million pour la

gestion de la radiocommunication terrestre mobile non harmonisée) et par des liquidations moins élevées de provisions de soldes de vacances et d'heures supplémentaires (moins 0,2 million).

S'agissant des redevances de concession de radiocommunication, il convient de tenir compte du fait que nous avons comptabilisé en 2009 un montant extraordinaire de 3,8 millions, qui n'avait pas pu être facturé en 2008 en raison d'une procédure en suspens. Abstraction faite de ce montant extraordinaire, les redevances de concession ont permis en 2010 de générer des recettes en hausse de 1,8 million par rapport à l'année précédente, au lieu de la baisse de 2 millions figurant dans le résultat. Les redevances de concession pour les faisceaux hertziens et pour la radiocommunication terrestre mobile harmonisée ont notamment contribué à l'augmentation des recettes.

Par ailleurs, les recettes provenant des procédures administratives ont légèrement diminué (moins 0,2 million).

En ce qui concerne les redevances de concession des diffuseurs, les recettes se sont contractées, notamment en raison de la baisse des recettes publicitaires de la SSR et donc des revenus qui en découlent.

Charges

Les charges totales sont inférieures de 0,2 million de francs à celles de l'année précédente.

Les charges de fonctionnement de l'OFCOM (enveloppe budgétaire) ont augmenté de 0,6 million par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs: augmentation de 0,4 million des charges de personnel (1% au titre de la compensation du renchérissement), de 0,1 million du prélèvement dans les réserves affectées et de 0,1 million des amortissements. Les charges de biens et services sont sans incidence sur les coûts: en effet, les 1,3 million avec incidences financières transférés à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) apparaissent à nouveau dans les charges en tant que dépenses supplémentaires consenties dans le cadre d'accords sur les prestations. Sur ce montant, 1 million a été versé à l'OFIT

pour des prestations informatiques – notamment dans le cadre du passage à Windows 7 – et 0,3 million à l'OFCL pour des tâches d'entretien et de nettoyage.

Les charges hors enveloppe budgétaire consacrées à des subventions ont diminué de 0,4 million par rapport au précédent exercice. Les contributions aux organisations internationales sont inférieures de 1,3 million; en 2009, cette somme figurait dans les comptes comme contribution exceptionnelle pour l'organisation du salon mondial des télécommunications à Genève. Parallèlement, les contributions allouées à l'offre de la SSR destinée à l'étranger (plus 0,5 million) et à la recherche dans le domaine des médias (plus 0,4 million) ont augmenté.

Compte des investissements

Par rapport à l'année précédente, les dépenses ont augmenté de 0,3 million de francs suite à l'acquisition de trois véhicules dotés d'un équipement technique spécial pour la section "Radio Monitoring".

(Voir également "Achats", p. 30)

Compte d'exploitation (comptabilité analytique)

Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture des coûts pour les trois groupes de produits a baissé de façon marginale (moins 2%) pour atteindre 43%. Cette évolution s'explique par une augmentation des coûts (charges salariales) et par une légère baisse des recettes.

Financements spéciaux pour la radio et la télévision

S'agissant des financements spéciaux pour la radio et la télévision, les revenus ont été supérieurs de 0,7 million aux charges. En raison de revenus non utilisés, le solde du fonds spécialement affecté à la recherche dans le domaine des médias, aux nouvelles technologies de diffusion des programmes et à l'archivage des programmes augmente de 0,7 million, à 6,2 millions de francs.

(Voir également "Surveillance financière et statistique", p. 9)

EVOLUTION FINANCIÈRE AU COURS DE LA PÉRIODE 2008-2010

(selon nouveau modèle comptable de la Confédération, NMC)

1. Compte de résultats (revenus, dépenses)	2008 (millions CHF)	2009 (millions CHF)	2010 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
1.1 Revenus					
Revenus de fonctionnement - budget global	-25.4	-26.3	-25.3	1.0	-4%
Emoluments + dissolution de provisions pour avoirs de vacances ou d'heures supplémentaires	-25.4	-26.3	-25.3	1.0	-4%
Revenus hors budget global	-27.0	-33.5	-30.8	2.7	-8%
Redevances de concession	-23.2	-30.0	-28.0	2.0	-7%
Revenus provenant des procédures pénales administratives	-0.5	-0.8	-0.6	0.2	-25%
Quote-part de la redevance aux diffuseurs locaux et régionaux	-0.0	0.0	0.0	0.0	0%
Redevances de concession radio et télévision	-3.3	-2.7	-2.2	0.5	-19%
Total revenus	-52.4	-59.8	-56.1	3.7	-6%
1.2 Charges					
Charges de fonctionnement - enveloppe budgétaire (y compris ComCom)	54.3	57.7	58.3	0.6	1%
Charges de personnel (incidence financière)	38.4	41.0	41.4	0.4	1%
Biens et services (incidence financière)	6.2	7.2	5.9	-1.3	-17%
Prélèvement dans les réserves affectées	0.1	0.4	0.5	0.1	15%
Amortissements (pas d'incidence financière)	1.5	1.4	1.5	0.1	10%
Imputation des prestations de la Confédération	8.1	7.7	9.0	1.3	16%
Charges hors enveloppe budgétaire (subventions)	26.7	27.6	27.3	-0.4	-1%
Imputation des prestations de la Confédération	3.9	5.1	3.8	-1.3	-25%
Contribution aux programmes de la SSR destinés à l'étranger	20.1	20.0	20.5	0.5	2%
Contribution à la formation des professionnels du programme (jusqu'en 2006 y compris la recherche dans le domaine des médias)	0.9	0.9	1.0	0.1	11%
Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1.0	1.0	1.4	0.4	40%
Nouvelles technologies radiocommunication	0.0	0.0	0.0	0.0	0%
Archivage des programmes	0.0	0.1	0.1	0.0	36%
Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne	0.6	0.6	0.5	-0.1	-11%
Contribution aux diffuseurs locaux et régionaux (quote-part de la redevance)	0.2	0.0	0.0	0.0	0%
Total charges	81.0	85.3	85.6	0.2	0%
1.3 Solde (revenus + charges = besoin de financement)	28.6	25.5	29.5	3.9	15%

2. Compte des investissements (recettes, dépenses) - budget global	2008 (millions CHF)	2009 (millions CHF)	2010 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0%
Dépenses	1.8	1.5	1.8	0.3	20%
En prélèvement dans les réserves affectées	0.1	0.0	0.0	0.0	0%
Solde (recettes - dépenses)	1.8	1.5	1.8	0.3	20%
3. Compte d'exploitation (produits, coûts)	2008 (millions CHF)	2009 (millions CHF)	2010 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
Produits (émoluments)	-25.4	-25.7	-25.1	0.6	-2%
Coûts (y compris les intérêts comptables et les assurances)	53.9	57.7	58.5	0.8	1%
Solde (produits + coûts)	28.5	32.0	33.3	1.3	4%
Taux de couverture des coûts	47%	45%	43%	0.0	-3%
Financements spéciaux radio et télévision	2008 (millions CHF)	2009 (millions CHF)	2010 (millions CHF)		
1. Quote-part de la redevance aux diffuseurs locaux et régionaux de programmes de radio et de télévision					
Revenus spécialement affectés	0.2	0.0	0.0		
Quote-part de la redevance radio et télévision	0.0	0.0	0.0		
Prélèvement supplémentaire du fonds spécialement affecté	0.2	0.0	0.0		
Dépenses financées spécialement	0.2	0.0	0.0		
Contribution aux diffuseurs locaux et régionaux (quote-part de la redevance)	0.2	0.0	0.0		
Dépôt dans le fonds spécialement affecté (fin de l'année)	0.0	0.0	0.0		
Solde du fonds spécialement affecté (fin de l'année)	0.0	0.0	0.0		
2. Redevances de concession des diffuseurs radio et télévision					
Revenus spécialement affectés	-3.3	-2.7	-2.2		
Redevances de concession radio et télévision	-3.3	-2.7	-2.2		
Prélèvement supplémentaire du fonds spécialement affecté	0.0	0.0	0.0		
Dépenses financées spécialement	1.0	1.1	1.5		
Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1.0	1.0	1.4		
Nouvelles technologies de radiocommunication	0.0	0.0	0.0		
Archivage des programmes	0.0	0.1	0.1		
Dépôt dans le fonds spécialement affecté (fin de l'année)	2.3	1.6	0.7		
Solde du fonds spécialement affecté (fin de l'année)	3.9	5.5	6.2		

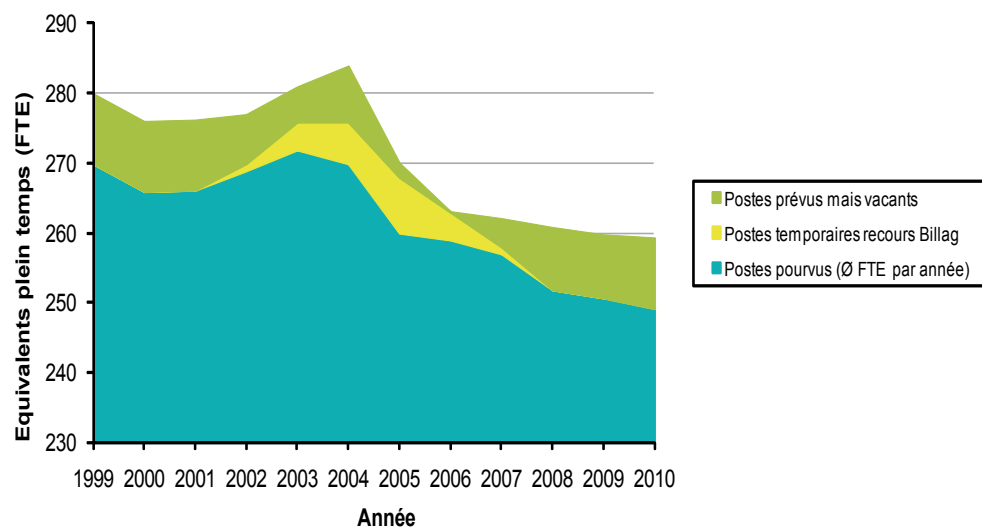
COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS

Personnel

Au 31 décembre 2010, l'OFCOM emploie 278 personnes (personnel fixe; non compris les apprentis, les stagiaires et le personnel de la ComCom), soit 251 équivalents plein temps.

Sur ces 278 personnes, 100 sont des femmes (36% de l'effectif).

L'OFCOM compte en outre 12 apprentis.



Répartition linguistique

Environ 62% des collaboratrices et collaborateurs sont de langue allemande, 31% de langue française et 4% de langue italienne. 3% sont d'une autre langue comme l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le laotien, le portugais, le russe ou le thaïlandais.

Age moyen

L'âge moyen des collaboratrices et collaborateurs est de 47 ans.

Apprentissage

Deux apprentis de commerce et deux apprentis médiamaticiens ont terminé avec succès leur formation à l'OFCOM, d'une durée respective de trois et quatre ans.

En outre, nous avons convenu avec la coopérative BAND que nous offririons en 2011 des places de stage pour leurs apprentis en électronique. Cette coopérative s'engage pour favoriser l'intégration professionnelle de personnes présentant un handicap mental ou physique.

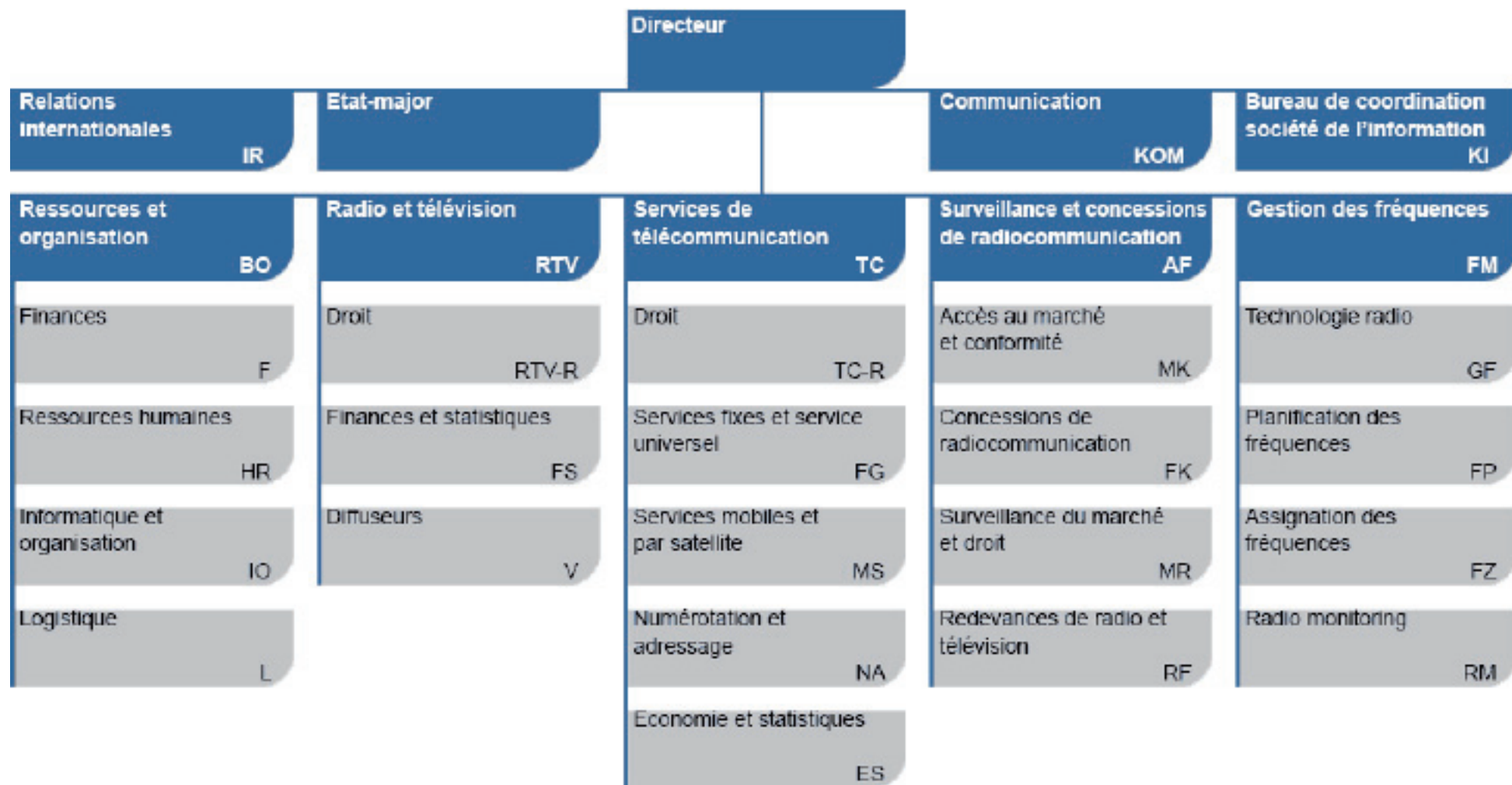
Commission pour l'égalité

L'OFCOM entend offrir les mêmes chances de développement professionnel à tous les collaborateurs et collaboratrices, notamment par le biais de conditions de travail flexibles et d'une politique de recrutement non sexiste. La commission pour l'égalité a soutenu et accompagné ce processus en 2010. Elle a également veillé à ce que l'égalité demeure un thème discuté par la direction et que le personnel soit régulièrement informé.

DIRECTION

La direction de l'OFCOM regroupe les personnes suivantes: Martin Dumermuth, directeur; Véronique Gigon, directrice suppléante et cheffe de la division Concession de radiocommunication et installations; Matthias Ramsauer, vice-directeur et chef de la division Radio et télévision; Philipp Metzger, vice-directeur et chef de la division Services de télécommunication; Peter Pauli, chef de la division Gestion des fréquences; Christine Fuchs, cheffe de la division Gestion et organisation; Frédéric Riehl, vice-directeur et chef du service des Relations internationales; Andreas Sutter, chef de l'état-major; Roberto Rivola, chef de la communication.

ORGANIGRAMME



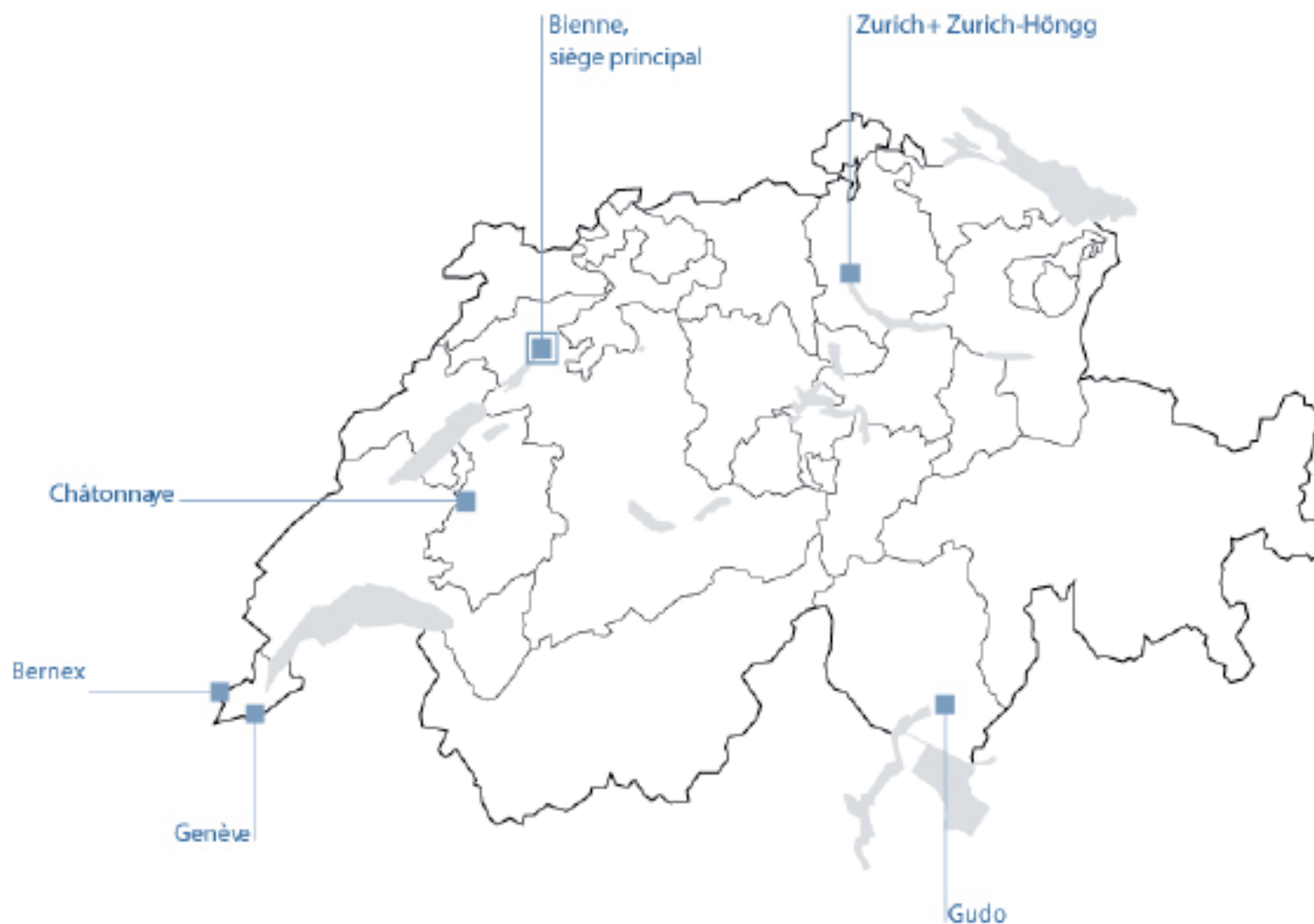
CADRES

Unité d'organisation	Nom	Téléphone
		+41 32 327
Direction		
Directeur	Dr. Martin Dumermuth	5501
Chef l'état major	Andreas Sutter	5503
Chef de la communication	Dr. Roberto Rivola	5650
Directrice suppléante et cheffe du Bureau de coordination Société de l'information	Véronique Gigon	5448
Relations internationales		
Vice-directeur	Frédéric Riehl	5454
Chef suppléant	Thomas Schneider	5635
Ressources et organisation		
Cheffe	Christine Fuchs	5707
Finances	Urs Liechti	5843
Ressources humaines	Brigitte Moser	5514
Informatique et organisation	Bruno Frutiger	5520
Logistique	Peter Lendenmann	5456
Radio et télévison		
Chef et vice-directeur	Matthias Ramsauer	5510
Droit	Susanne Marxer Keller	5948
	Carole Winistöfer	5449
Finances et statistiques	Peter Marti	5544
Diffuseurs	Marcel Regnotto	5535

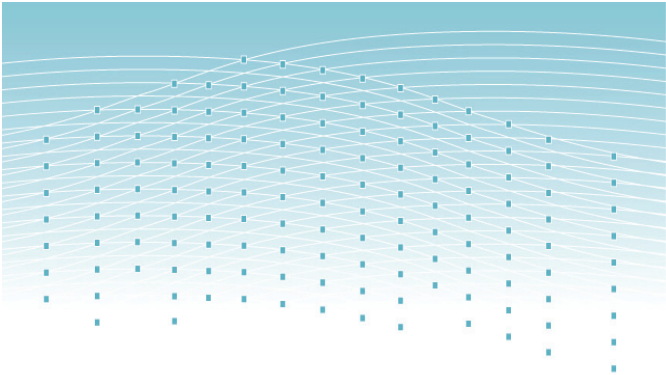
Unité d'organisation	Nom	Téléphone
		+41 32 327
Services de télécommunication		
Chef et vice-directeur	Philipp Metzger	5599
Droit	Annalise Eggimann	5582
Services fixes et service universel	Armin Blum	5579
Services mobiles et par satellite	Urs von Arx	5856
Numérotation et adressage	François Maurer	5576
Economie et statistiques	René Dönni	5543
Surveillance et concessions de radiocommunication		
Directrice suppléante et cheffe	Véronique Gigon	5448
Accès au marché et conformité	Gerhard Käser	5565
Concessions de radiocommunication	Beat Scheidegger	5830
Surveillance du marché et droit	Olivier Pauchard	5430
Redevances de radio et télévision	Daniel Büttler	5445
Gestion des fréquences		
Chef	Peter Pauli	5700
Technologie radio	Daniel Vergères	5720
Planification des fréquences	Philippe Horisberger	5411
Assignation des fréquences	Konrad Vonlanthen	5583
Radio Monitoring	Silvio Rubli	5730

SITES

L'OFCOM dispose de sites annexes dans toute la Suisse. Nous sommes ainsi en mesure d'assumer nos tâches de contrôle et d'assurer le bon fonctionnement des marchés.



CONTACT



Vous souhaitez nous joindre?
Composez le +41 32 327 55 11 (centrale),
envoyez un fax au +41 32 327 55 55
ou un courriel à info@bakom.admin.ch.

Heures d'ouverture: Lu – Ven / 07h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Notre adresse postale

OFCOM, case postale, CH-2501 Biel/Bienne

Notre adresse internet

<http://www.ofcom.admin.ch/>

A l'adresse internet <http://www.bakom.admin.ch/org/adresse/index.html?lang=fr>, vous trouverez un plan vous indiquant comment parvenir à notre office, rue de l'Avenir 44, à Bienne.

© OFCOM 2011